

Le lundi quatre avril deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 mars 2016, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33, quorum 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS (sauf au point n° 6 et des points n° 11 à 15), Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Yves BUSSOLINO, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Cathy LARGOUET, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID (sauf des points 6 à 8), Camille LEVEQUE (à partir du point n° 5), Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marcel MARC à Lionel ORCIL

Camille LEVEQUE à Emmanuel LEHEURTEUX
(jusqu'au point n° 4)

Vanessa GALLERAND à Claudette AUFFRAY

Nombre de pouvoirs :

- points n° 1 à 4 : 3
- à partir du point n° 5 : 2

Nombre de conseillers effectivement présents :

- points n° 1 à 4 : 30
- point n° 5 : 31
- point n° 6 : 29
- points n° 7 et 8 : 30
- points n° 9 et 10 : 31
- points n° 11 à 15 : 30
- points n° 16 à 22 : 31

Secrétaires : Cathy Largouet et Lionel Orcil

ORDRE DU JOUR :

		Objet
27	2016-27	Dénomination « Quai Jean-Pierre Fougerat »
28	2016-28	Restauration sur le site de l'Erdurière vacances de février et d'avril 2016 – convention de partenariat avec la ville de Rezé
29	2016-29	Équipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département, le collège Paul Langevin et son association sportive
30	2016-30	Équipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec la région, le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive - avenant
31	2016-31	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
32	2016-32	Ogec de Couëron – cession d'une bande de terrain communal
33	2016-33	Rue des Prairies – mise à disposition d'un chemin communal

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

34	2016-34	Bougon – mise à disposition d'une partie de la parcelle communale CW n°123
35	2016-35	Chemin de la minée – servitude de tréfonds
36	2016-36	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015 – information
37	2016-37	Tableau des effectifs : modification
38	2016-38	Fonds de soutien à l'investissement public local – demande de subventions auprès de l'État pour trois opérations d'investissement
39	2016-39	Réalisation d'un accueil périscolaire sur le groupe Anne Franck / Léon Blum – aide à l'investissement CAF
40	2016-40	Construction d'un nouveau groupe scolaire, de locaux périscolaires et d'Alsh dans la ZAC Ouest centre-ville – aide à l'investissement CAF
41	2016-41	Approbation d'un protocole transactionnel avec le lycée Audubon dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la commune
42	2016-42	Avenant à la convention cadre entre la ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale 2016-2019
43	2016-43	Jumelage – déplacement de Madame Jacqueline Ménard à Wexford du 3 au 7 mai 2016 – Prise en charge des frais de déplacement
44	2016-44	Stade de football synthétique du complexe René Gaudin – demandes d'autorisations d'urbanisme
45	2016-45	Stade de la Frémondrière – demandes d'autorisations d'urbanisme
46	2016-46	Médiathèque – demandes d'autorisations d'urbanisme
47	2016-47	ZAC Ouest centre-ville phase 7 – dénomination de voies
48	2016-48	Décisions municipales et contrats

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous. Merci aux personnes présentes dans le public.

Approbation du compte rendu

Carole Grelaud : Il convient d'approuver le compte rendu du conseil municipal du lundi 14 décembre 2015. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, par 33 voix.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Sans plus attendre, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour qui a pour objet la dénomination du quai Jean-Pierre Fougerat.

27	2016-27	DENOMINATION « QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT »
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le 21 février 2015, Jean-Pierre Fougerat, alors Maire de Couëron, Vice-Président de Nantes Métropole et suppléant du Député Jean-Marc Ayrault, nous quittait.

Homme de convictions et d'engagements, humaniste, bienveillant et chaleureux, Jean-Pierre Fougerat était particulièrement attaché à la commune de Couëron et à ses habitants auxquels il aura consacré de nombreuses années de sa vie.

La ville de Couëron, commune qu'il aura administrée avec enthousiasme, dévouement et énergie pendant 20 ans, de 1995 à 2015, souhaite qu'un hommage public lui soit réservé. Ce temps de commémoration ouvert à toutes et à tous sera organisé le samedi 28 mai, mois de l'anniversaire de Jean-Pierre Fougerat, à l'Espace de la Tour à plomb. À cette occasion, le quai bordant les rives de Loire pourrait devenir le Quai Jean-Pierre Fougerat.

Pour qu'il en soit ainsi, le conseil municipal est invité à renommer « Quai Jean-Pierre Fougerat » les actuels quais Gambetta et Emile Paraf. Cette décision entraînera ensuite l'affectation d'une nouvelle adresse postale aux habitations et entreprises situées sur son tracé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renommer « Quai Jean-Pierre Fougerat » les actuels quais Gambetta et Emile Paraf ;
- attribuer une nouvelle adresse postale à l'ensemble des habitations et entreprises concernées ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Nous avons eu l'occasion d'aborder cette question à plusieurs reprises, car nous souhaitons voir figurer le nom, quelque part dans la ville de Couëron, de Jean-Pierre Fougerat. Après avoir revisité ses missions en tant qu'élu de la ville de Couëron, nous avons retenu l'un de ses premiers travaux ; travaux qui ont continué durant les quatre mandats, bien que le quatrième fut très court. Nous sommes d'ailleurs toujours sur un projet majeur qui avait été lancé lors de son premier mandats en 1995.

Il vous est donc proposé de renommer « Quai Jean-Pierre Fougerat », les actuels quais Emile Paraf et Gambetta, à l'occasion de l'hommage public qui lui sera rendu le 28 mai après-midi prochain et au cours duquel nous projeterons un film et des photos qui rappelleront toutes les actions qui ont été menées pendant ses trois mandats complets et le début du quatrième. Ce temps nous permettra aussi de nous rencontrer à nouveau, d'échanger et de parler de ce qui s'est passé pendant ces vingt dernières années.

Etes-vous en accord avec cette proposition ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Comme nous vous l'avions indiqué lors de notre commission, nous n'approuvons pas le fait de débaptiser les quais Gambetta et Emile Paraf pour les renommer Jean-Pierre Fougerat, d'une part, pour une question de coût, aussi bien pour la municipalité que pour les riverains, avec les conséquences que cela entraîne et, d'autre part, nous estimons qu'il est choquant de retirer le nom d'Emile Paraf qui a été l'un des directeurs de Pontgibaud.

Le nom de Jean-Pierre Fougerat aurait pu être donné à d'autres sites, comme par exemple à la nouvelle école de la ZAC ouest, à la piste d'athlétisme ou à l'une des nouvelles voies qui vont voir le jour, ce qui aurait mis son nom plus en avant, car on se promène sur les bords de Loire, on va chez le fleuriste, le bar ou le square du quai, sans y ajouter le nom que portent ceux-ci. Mises à part de nouvelles plaques à son nom, les quais s'appelleront toujours les quais ou les bords de Loire. En revanche, les enfants vont à l'école Louise Michel, Paul Bert ou Saint Symphorien.

Nous vous donnons notre avis, mais de toute évidence, le choix est déjà acté.

Carole Grelaud : Le choix n'est pas acté, puisqu'il n'a pas été voté par le conseil municipal. C'est une proposition. Vous faites référence à Monsieur Emile Paraf, cependant Emile Paraf n'a pas été directeur pendant vingt ans, il est resté très peu de temps à la direction de l'usine Tréfinmétaux, qui s'appelait Pontgibaud à l'époque. Certes, nous aurions pu choisir de donner son nom à une école, mais cela n'aurait pas été représentatif de l'action qui a été menée pendant ces vingt années.

Pour ce qui nous concerne, il nous a semblé important de donner le nom de Jean-Pierre Fougerat à un site où de grands travaux ont été réalisés tout au long de ces vingt dernières années, travaux qui ne sont d'ailleurs pas terminés, puisqu'il reste encore une partie des quais à aménager. C'est un site emblématique qui retrace bien l'action municipale. C'est un choix volontaire de notre part. Cependant, dans la mesure où notre proposition ne vous agréée pas, nous le retiendrons, mais la volonté portait bien sur ce projet qui court tout au long des années.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 voix contre, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie, nous passons au point n° 28.

28	2016-28	RESTAURATION SUR LE SITE DE L'ERDURIERE VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE REZE
----	---------	---

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

L'organisation d'un centre de loisirs a été proposée par l'Amicale laïque aux jeunes couéronnais durant les dernières vacances de décembre. Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, l'accueil s'est déroulé sur le site de l'Erdurière. En effet, par rapport aux années précédentes, l'accueil de loisirs suscite un intérêt plus important des familles induisant une fréquentation en augmentation.

Cet accueil a été reconduit durant les vacances de février.

Afin d'assurer la restauration des enfants et du personnel d'encadrement, il est proposé que le partenariat engagé avec la ville de Rezé soit reconduit pour la fourniture des repas. La ville de Rezé aura à charge la préparation des repas dans le respect du protocole de liaison froide.

A cette fin, une convention accompagnée d'un projet d'avenant sont joints en annexe et visent à déterminer les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 29 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver ladite convention pour la prestation des vacances de février 2016 ;
- approuver le projet d'avenant pour la prestation des vacances d'avril 2016 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du contrat de partenariat.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016



Pôle éducation
jeunesse et sports
Tél : 02 40 38.51.83
N° 424cv



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS
entre les Villes de Couëron et Rezé**

Entre les soussignés

La Ville de Couëron domiciliée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, Maire, dûment autorisé par la délibération // du //.

Et

La Ville de Rezé, domicilié(e) à l'Hôtel de Ville Place Jean-Baptiste Daviais, BP 159 à 44403 Rezé cedex, représentée par Monsieur Gérard Allard, Maire, dûment autorisé par la délibération du 5 février 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Rezé s'engage à fabriquer des repas à l'attention de la Ville de Couëron, dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs prévus durant les vacances de février 2016 (du 8 au 19 février 2016). Ces repas seront préparés par la cuisine centrale de la Ville de Rezé en liaison froide.

Article 2 : Définition de la prestation

Les grammages seront ceux définis par le GEMRCN, catégories enfants en classes élémentaires et adultes, avec un conditionnement indépendant. Les menus seront réalisés par l'équipe de la Direction de la restauration de la Ville de Rezé.

La Ville de Couëron se chargera de la prise en charge des repas à l'aide d'un véhicule réfrigéré, ainsi que de la remise en température sur l'office de restauration des centres de loisirs.

Article 3 : Modalités d'exécution de la prestation

- ⇒ dates (ou périodes) : semaine 6 (lundi 8, mardi 9, mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 février 2016)
semaine 7 (lundi 15, mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 février 2016)
⇒ horaire : prise de possession des repas à 8h00 heures
⇒ lieu : cuisine centrale de la Ville de Rezé (8 rue de la Guilloterie à 44400 Rezé)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Article 4 : Composition des repas et quantité

Tous les repas comprendront 5 composantes : une entrée, un plat protidique avec sa garniture, un fromage, un dessert, pain et ingrédients.

Le nombre de repas à produire à titre indicatif sera :

	Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	Jeudi 11	Vendredi 12	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19
Repas enfants	120	120	120	120	120	100	100	100	100	100
Repas adultes	25	25	25	25	25	20	20	20	20	20
Total	145	145	145	145	145	120	120	120	120	120

Article 5 : Prix

La Ville de Couëron payera à la Ville de Rezé pour chaque repas fourni, un prix unique de 3.44 € TTC.

La facture sera établie à l'issue de la prestation. Elle fera apparaître le nombre et la nature des repas livrés chaque jour.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des vacances d'hiver, à compter du 8 février 2016, renouvelable au besoin par avenant, pour la période de vacances scolaires de Pâques 2016.

Fait en 2 exemplaires à Couëron, le

Le Maire de Couëron,
Carole Grelaud

Le Maire de Rezé,
Gérard Allard



Avant, le 16 mars 2016

Direction de la Restauration
restauration@maire-reze.fr

Tel : 02 51 70 29 20

**Avenant à la Convention entre
la Ville de Couëron et la Ville de Rezé**

**PRESTATION DE SERVICE
RESTAURATION DE CENTRE DE LOISIRS**

Entre la Ville de Rezé, désignée ci-après par la Ville et représentée par Monsieur Gérard ALLARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 05 février 2016, et la Ville de Couëron, ci-après représentée par Carole GRELAUD, agissant en tant que Maire.

Par délibération en date du 5 février 2016, la Ville a conclu une convention avec la Ville de Couëron, dont l'objet était d'assurer la fourniture de repas des centres de loisirs de la Ville de Couëron pour la période du 8 au 19 février 2016. L'article 6 de ladite convention autorise M. le Maire à reconduire, par avenant, la prestation pour les vacances scolaires de printemps.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet, la fourniture de repas sur la période des vacances de printemps, du 04 au 15 avril 2016.

Article 2 :

Tous les repas comprendront 5 composantes : une entrée, un plat protéique avec sa garniture, un fromage, un dessert, pain et ingrédients.

Le nombre de repas à produire à titre indicatif :

	Lundi 04 / 04	Mardi 05 / 04	Mercredi 06 / 04	Judi 07 / 04	Vendredi 08 / 04	Lundi 11 / 04	Mardi 12 / 04	Mercredi 13 / 04	Judi 14 / 04	Vendredi 15 / 04
Repas enfants	150	152	100	155	149	105	112	85	110	103
Repas adultes	25	25	20	25	24	20	22	16	22	20
Total	175	177	120	180	173	125	134	101	132	123

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale issue de la délibération du 5 février 2016 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Pour la Ville de Rezé
M. le Maire, Gérard Allard

Pour la Ville de Couëron

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Marianne Labarussias : Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons entamé un partenariat avec la ville de Rezé, la première fois pour les vacances de décembre, avec un grand nombre d'enfants inscrits.

Nous sommes actuellement en phase expérimentale, mais au regard des relations avec la ville de Rezé, tous les indicateurs sont au vert.

Nous avons donc souhaité poursuivre cette expérimentation sur les vacances de février et sur celles d'avril pour finaliser et voir si nous pouvions aboutir à un partenariat qui nous engagerait avec la ville de Rezé pour la fourniture des repas des enfants sur le temps des vacances scolaires.

La délibération ne vous est soumise que ce soir pour des raisons de concordance, car nous avons dû tenir compte des dates des conseils municipaux de la ville de Rezé et des nôtres qui ne correspondent pas toujours.

Nous vous demandons d'approuver la convention pour les vacances de février, ainsi que l'avenant pour les vacances d'avril et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Par le passé, la municipalité de Couëron gérait la restauration pendant ces périodes. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que nous ne soyons plus en capacité de le faire ?

Marianne Labarussias : Nous comptons des départs à la retraite, notamment sur le site de la cuisine de l'Erdurière, mais, au-delà, nous sommes dans une réflexion globale, comme beaucoup de villes, d'une part sur les impacts financiers et, d'autre part, sur la qualité des services. Si nous voulons offrir une qualité de service identique aux familles et aux enfants, nous devons chercher à mutualiser des prestations similaires avec d'autres villes de l'agglomération et, concernant la restauration, les enfants de Rezé peuvent manger la même chose que les enfants de Couëron.

Cette mutualisation est à l'étude, parce que nous ne souhaitons pas supprimer le personnel qui travaille sur l'Erdurière. Cependant, ils ont droit à des vacances et la difficulté est de nous organiser pour couvrir la totalité des vacances scolaires, tout en ayant une bonne gestion.

Dans le passé, et malgré des équipes complètes, nous avons eu des problèmes pour couvrir ces vacances et, de fait, nous avons dû faire intervenir des prestataires extérieurs. A présent, nous souhaiterions lisser un peu les choses pour ne pas avoir à nous poser la question de savoir comment organiser au mieux la fourniture des repas.

Gérard Cossalter : Cela me dérange, car je me souviens du grand débat sur la restauration scolaire qu'il y a eu sur l'ensemble de l'agglomération. Je me souviens de la volonté d'être contre le principe de ces grandes cuisines centrales, parce que l'on perdait une certaine qualité par rapport à la cuisson réalisée sur place. Or la cuisine centrale de Rezé est une grosse cuisine centrale.

Je me souviens des grandes idées que l'on a développées par le passé, qui étaient une promotion de la droite je vous le rappelle, et des grands débats ont eu lieu et je constate que l'on y revient petit à petit. On renonce à la qualité pour des raisons purement budgétaires.

Carole Grelaud : Surtout pas. Vous parlez d'un temps où chaque office faisait la cuisine, d'ailleurs le responsable qui est en charge de la cuisine centrale faisait la cuisine sur la Métairie. Les choses ont évolué depuis. A ceux qui ont bien voulu participer à la visite de la cuisine centrale – nous y étions avec Bernard Redor pour ne pas le nommer –, il a expliqué exactement comment il procédait. En effet, il y a une cuisine centrale, mais elle est voulue.

D'autre part, la convention que nous avons passée avec le prestataire qui travaille avec nous contient un cahier des charges très exigeant sur la qualité des matières premières.

Aujourd'hui, nous devons répondre à un nombre toujours plus important d'élèves et de services. Près de 1 500 repas par jour sont préparés dans cette cuisine centrale et il faut savoir que pratiquement tous les enfants sont inscrits à la restauration. Je donne la parole à Marianne Labarussias.

Marianne Labarussias : S'agissant de la restauration scolaire, 99 % des enfants sont inscrits et ils sont en moyenne 88 % à manger tous les jours. Nous sommes dans une fourchette très haute par rapport à l'ensemble de l'agglomération.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres questions ? Karine Provost.

Karine Provost : Qu'en est-il avec le personnel, sera-t-il maintenu ?

Marianne Labarussias : Le personnel est associé. Toutefois, nous sommes en phase d'expérimentation et comme je l'ai rappelé, notre partenaire, l'Amicale laïque, avec lequel nous partageons les mêmes valeurs sur la qualité d'accueil des enfants, a son mot à dire. Ainsi, avec notre personnel et l'Amicale laïque, nous avons eu et nous aurons dès la reprise des échanges pour évaluer les avantages et les inconvénients de cette opération.

Nous partageons vos préoccupations. Nous devons être attentifs à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur le personnel, pour autant, la ville de Rezé fournit toute l'année les repas à la ville de Saint-Herblain, ce qui ne sera pas notre cas, et vous vous doutez bien, au vu de ses capacités, qu'elle reste, tout comme nous, vigilante par rapport à son personnel.

En définitive, notre association avec la ville de Rezé pour les vacances contribuera au maintien de l'emploi. C'est cela que nous devons regarder de près pour en tirer un premier diagnostic, mais les voyants sont au vert au regard des deux premières opérations. Avec la troisième, nous aurons expérimenté des moments différents.

Pour compléter les propos de Gérard Cossalter, n'oublions pas que nous devons respecter des normes toujours plus contraignantes. D'ailleurs, beaucoup de petites villes passent par des prestataires en liaison chaude, pour ne plus avoir à gérer toutes les obligations qui sont imposées, qu'elles soient sanitaires ou autres.

Carole Grelaud : De surcroît, il existe d'autres services sur la ville qui offrent une restauration. Ils ne sont pas rattachés à notre cuisine centrale, mais nous réfléchissons pour savoir si nous pouvons les y associer.

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie, nous passons au point 29.

29	2016-29	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE PAUL LANGEVIN ET SON ASSOCIATION SPORTIVE
----	---------	---

Rapporteur : Dominique Sanz

EXPOSÉ

La convention qui lie la ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive extrascolaire pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine.

Une facture annuelle sera émise par la ville de Couëron, à l'attention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Il est proposé d'adopter la convention jointe conclue pour une durée maximale de 3 années scolaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 29 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives

ENTRE :

➤ **Le propriétaire ou le gestionnaire de l'équipement sportif ci-après désigné**

Nom

Adresse _____

représenté par _____

➤ **Le collège et son association sportive** _____

À _____

représenté par M _____, principal et président de l'association sportive du collège.

➤ **Le Département de Loire-Atlantique**

représenté par Monsieur le Président du Conseil général, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Engagements du propriétaire ou du gestionnaire des équipements sportifs et du collège utilisateur.

1- Le propriétaire ou le gestionnaire met à disposition du collège et/ou de son association sportive, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive effectuée dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale, une partie de ses équipements sportifs.

2- L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous la responsabilité du Chef d'établissement et des enseignants.
L'utilisation des équipements sportifs s'effectue dans le respect du règlement intérieur applicable aux installations sportives dont l'établissement scolaire reconnaît avoir pris connaissance.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- 3- Le collège et l'association sportive disposent du matériel sportif nécessaire à ses besoins.
- 4- Les équipements et voies d'accès mis à la disposition du collège et/ou de l'association sportive sont restitués en l'état, après chaque utilisation.
- 5-Suite à la réservation des créneaux, le propriétaire informe le Département, des réservations prévisionnelles enregistrées pour l'année scolaire.
- 6- Le collège et/ou l'association sportive sollicitent, par écrit, le gestionnaire des équipements et le Département, pour tout changement concernant la réservation des créneaux horaires, dans un délai d'au moins 15 jours avant l'utilisation effective dudit équipement.
- 7- En cas de non utilisation du fait du collège et/ou de l'association sportive, pour cas de force majeure (incendie, intempérie...), les demandes d'ajustement seront examinées sans conditions de délai.
- 8- Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation normale des équipements sportifs, du fait du propriétaire ou du gestionnaire, ce dernier s'engage à en informer, dans un délai d'au moins trois semaines, le Département, le collège et/ou l'association sportive. Le propriétaire ou le gestionnaire est exonéré d'un tel délai en cas de force majeure.

ARTICLE 2 - Modalités financières et de facturation.

Les équipements sont mis à disposition du collège et/ou de l'association sportive, à titre onéreux. Toutefois et à titre exceptionnel, le propriétaire ou le gestionnaire pourra, pour un motif dont il sera seul juge, accorder une gratuité totale ou partielle.

La facture ou le titre de recettes sera émise sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et/ou l'association sportive auprès du propriétaire ou du gestionnaire.

Les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation, sauf annulation par écrit du collège et/ou de l'association sportive, dans le délai défini par l'article 1 alinéa 6.

Les annulations du fait du propriétaire ou du gestionnaire ne feront pas l'objet d'une facturation.

Une facture séparant les réservations du collège et/ou de l'association sportive, pour tous les collèges utilisateurs, sera émise annuellement ou trimestriellement, à terme échu, au nom du Département.

ARTICLE 3 – Durée d'utilisation des équipements sportifs et calcul de la contribution financière du Conseil Général (dispositions régissant les rapports entre le Département et l'établissement scolaire).

1/ La durée maximale d'utilisation des équipements sportifs prise en charge par le Département :

Les collèges

La durée **maximale** ou le nombre d'heures annuel d'utilisation des équipements est conforme à l'horaire obligatoire de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale, à savoir :

- 2 à 4 heures hebdomadaires pour les classes de SEGPA
- 3 heures hebdomadaires pour les classes de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}
- 4 heures hebdomadaires pour les classes de 6^{ème},
répartis sur les 36 semaines de présence scolaire obligatoire.

Les associations sportives

2

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

La durée maximale ou le nombre d'heures annuel d'utilisation des équipements est calculée sur la base de la participation des professeurs d'éducation physique et sportive du collège à l'animation des activités organisées dans le cadre de l'UNSS ou de l'UGSEL à raison de 3 heures par semaine et par professeur.

La durée maximale d'utilisation des équipements sportifs est définie annuellement.

En cas de dépassement du nombre d'heures, les heures supplémentaires sont à la charge exclusive du collège ou de l'association sportive.

2/ Calcul de la participation financière du Département :

La participation financière du Département est calculée sur la base du nombre d'heures réservées multiplié par les tarifs en vigueur figurant à l'article 4.

Le Département règle l'ensemble de la facture au propriétaire ou au gestionnaire et demande, en cas de dépassement, au collège ou à l'association sportive le remboursement des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 – Dispositions tarifaires

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs

- o Grande Salle : 12 €
 - (plateau d'évolution supérieur ou égal à 800 m²)
- o Petite Salle ou salle spécialisée : 6 €
- o Installations extérieures ou de plein air : 9 €
 - (ceci concerne toutes les installations extérieures)
- o Piscine (par couloir de 25 m) : 16 €

Ces tarifs pourront être ajustés annuellement, par voie d'avenant, avant le démarrage de toute nouvelle année scolaire.

ARTICLE 5- Dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des équipements :

Le collège et l'association sportive attestent être **couverts par une police d'assurance responsabilité civile** :

-> Pour le collège : n° _____ souscrite auprès de la Compagnie _____, le _____.

-> Pour l'association sportive : n° _____ souscrite auprès de la Compagnie _____, le _____.

pour toutes les activités pédagogiques pratiquées à l'extérieur de l'établissement,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

et reconnaissent :

1- avoir procédé avec le propriétaire ou le gestionnaire à une visite des équipements et des voies d'accès mis à disposition,

2- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité données par le propriétaire ou son représentant, et s'engage à les appliquer,

3- avoir constaté lors de cette visite l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, le collège et/ou l'association sportive s'engagent à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 6 - Durée et renouvellement de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la présente année scolaire et pour une durée maximale de 3 années scolaires.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'au moins trois mois avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

A _____, le

Le Propriétaire ou
le gestionnaire de
L'Équipement Sportif

A _____, le

Le Chef d'établissement
et Président de
l'association sportive

A _____, le

Le Président
du Département

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Dominique Sanz : La convention qui lie la ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive extrascolaire pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord.

Les tarifs horaires de location sont déterminés par le Département et restent inchangés. Une facture annuelle sera émise par la ville de Couëron, à l'attention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive.

Je vous invite à adopter la convention pour une durée maximale de trois années scolaires.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Cette convention est renouvelée tous les trois ans. Il s'agit d'une mise à disposition qui relève d'une facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie, je vous propose d'examiner la délibération suivante.

30	2016-30	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUERON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA REGION, LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JACQUES AUDUBON ET SON ASSOCIATION SPORTIVE - AVENANT
----	---------	---

Rapporteur : Dominique Sanz

EXPOSÉ

La convention d'utilisation des équipements sportifs de la ville par le lycée professionnel Jean Jacques Audubon et son association sportive extrascolaire, signée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans, énonce en son article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Or pour l'année 2016, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Grande salle – tarif de base	8.50 €	8.53 €
Supplément chauffage	2.36 €	2.37 €
Supplément gardiennage	5.92 €	5.94 €
Petite salle ou salle spécialisée	5.14 €	5.15 €
Installations de plein air ou extérieures	9.88 €	9.91 €
Piscine (le couloir de 25 m)	14.79 €	14.85 €
Installations spéciales	22.73 €	22.81 €

Il est proposé d'adopter l'avenant à la convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 29 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs joint à la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

4/330

annexe 2

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIETAIRE....., LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT.....**

-Année 2016-

ENTRE

Le Propriétaire :

Adresse exacte

Représenté par.....

Habilité à signer le présent avenant paren date du.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par son président,

Habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional en date du 16 octobre 2015

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :

Nom de l'Etablissement

Adresse

Ville

représenté par le Proviseur :

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code du Sport,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2015 en date des 5 et 6 février 2015 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 17 octobre 2014 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2016 selon la formule prévue à cet article.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

4/330

annexe 2

Article 2 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires :

Les tarifs sont les suivants :

-Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)

Tarif de base : 8,53 €

Supplément chauffage (toute l'année) : 2,37 €

Supplément pour gardiennage : 5,94 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent

- Petite salle ou salle spécialisée : 5,15 €

- Installations extérieures ou de plein air

Ceci concerne toutes les activités en extérieur : 9,91 €

- Piscine par couloir de 25 m

(4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) 14,85 € le couloir de 25 m

- Installations spéciales 22,81 €

Article 3

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant, demeure inchangé.

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

LE PROPRIETAIRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT
LE CHEF D'ETABLISSEMENT,

Dominique Sanz : La convention d'utilisation des équipements sportifs de la ville par le lycée professionnel Jean Jacques Audubon et son association sportive extrascolaire, signée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans, énonce en son article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties. Or pour l'année 2016, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.

Il vous est proposé d'adopter l'avenant à la convention.

Carole Grelaud : Il y a cependant une légère différence par rapport à la convention précédente, puisqu'elle est renouvelable tous les trois ans. Chaque année, systématiquement, la Région réactualise les tarifs et c'est l'avenant qui en précise les conditions pour l'année 2016. C'est la raison pour laquelle vous voyez quelques différences, comme, par exemple, le tarif de la grande salle qui passe de 8,50 € à 8,53 €. C'est à ce titre que nous revoyons la convention chaque année. Y a-t-il des questions ? Monsieur Masson.

Christian Masson : Nous avons constaté une différence de tarification de locations entre les collèges publics et privés et le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon. Par exemple, la grande salle est louée 12 € aux collèges et 8,53 € au lycée. Pourriez-vous nous en préciser les raisons ?

Carole Grelaud : En fait, le Département fixe les tarifs pour les collèges et la Région fixe les tarifs pour le lycée.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons à présent au point n° 31.

31	2016-31	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2014, en application des articles L. 123-6 (nouvel article L. 153-8) et L 300-2 (nouvel article L. 103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes de la métropole, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les 24 communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de commissions locales de pôle en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignnant dans le registre de concertation mis en place à cet effet dans chacune des communes ou en les adressant par écrit à la métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du conseil de développement de Nantes Métropole, du conseil métropolitain des acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Pour la commune de Couëron, la réflexion sur l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une démarche de dialogue citoyen organisée de la manière suivante. Après une réunion publique d'information à l'échelle du pôle Loire-Chézine le 4 mars 2015 à Couëron, un panel de 72 citoyens composé de membres d'instances participatives (conseil des sages, comités consultatifs), de nouveaux arrivants sur la commune, de membres d'association de riverains et d'habitants à titre individuel a été constitué pour participer à cette réflexion. Deux ateliers organisés les 27 avril et 21 mai 2015 ont permis à ce panel de réfléchir sur les thèmes des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement. Un 3^{ème} atelier s'est tenu le 11 juin 2015 : celui-ci a permis de prioriser et de valider les propositions du panel. Enfin, la matière issue de ces ateliers a été restituée à l'échelle du pôle Loire-Chézine lors d'une réunion qui s'est déroulée le 10 septembre 2015.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat au sein des conseils municipaux des communes membres et au sein du conseil métropolitain, étant précisé que ce dernier sera saisi lors de sa séance du 27 juin 2016.

Préalablement à la tenue de ce débat au sein du conseil municipal du 4 avril 2016, une réunion publique a eu lieu le 18 mars 2016, en vue de présenter le projet de PADD aux habitants.

C'est dans ces conditions, que ce débat est aujourd'hui organisé. Le support de présentation du projet de PADD joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du PLUm.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le conseil municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme métropolitain.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la présente séance de notre conseil, rapportant les termes du débat sur les orientations générales du PADD, sera transmis à Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Le rapporteur propose de :

- mettre en débat les orientations générales du PADD du PLUm.

Patrick Naizain : Dans la procédure juridique de réalisation d'une révision du plan local d'urbanisme, nous avons des étapes obligées, dont certaines sont optionnelles. Parmi les étapes obligées, au même titre que nous avons eu le 18 mars une réunion publique, un projet d'aménagement et de développement durable a été présenté aux habitants et il doit y avoir un débat en conseil municipal, mais il n'y aura pas de vote.

Nous organisons ce débat dans le cadre de la réalisation de cette formalité, car si nous ne la remplissons pas, le document voté pourrait être attaqué. Nous constaterons donc que le débat a eu lieu et ce qui sera dit ici sera remonté à Nantes Métropole, au même titre que toutes les autres contributions.

Je ne vais pas vous lire la délibération, car la projection d'un court-métrage d'une durée de sept minutes va vous rappeler tout ce qui s'est passé depuis le lancement de la procédure jusqu'à aujourd'hui.

Je commenterai ensuite le diaporama, sans tout reprendre, parce qu'il y a eu une réunion publique et que tous les documents et références vous ont été transmis. Le document en l'état n'est pas tout à fait complet ; c'est un très gros document, qu'il n'est pas utile de détailler pour la énième fois, l'important étant de vous rappeler les grandes lignes pour nous permettre de débattre.

En conclusion, je vous donnerai quelques éléments sur le pôle Loire Chézine et la commune de Couéron, puisque nous sommes sur un document métropolitain.

(Diffusion d'un court-métrage).

Patrick Naizain : Je vous reparlerai du site internet à la fin de la présentation, car ce site est une mine d'informations, sur lequel vous pourrez consulter et télécharger tous les documents dont nous parlons, y compris les principales réunions, si vous les avez manquées. C'est un outil remarquable. Si nul n'est censé ignorer la loi, tous ceux qui veulent être informés ont matière.

Nous allons aborder la présentation du projet de PADD dans les grandes lignes.

Première diapositive : Orientations stratégiques pour une métropole – Transition énergétique

Au même titre qu'en 2015, où nous avons eu un grand débat sur la Loire qui a été un exercice très riche, nous aurons sur le second semestre 2016 un grand débat sur la transition énergétique. En matière énergétique, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. La question énergétique a tout son sens dans un plan local d'urbanisme.

Premier point : Organiser le développement urbain pour réduire les consommations énergétiques. Nous avons là le principal levier, à savoir qu'un aménagement intelligent fait économiser très fortement l'énergie.

2^{ème} point : Promouvoir l'utilisation renouvelable. Cela va des réseaux de chaleur aux zones plus denses, les zones urbaines, notamment. C'est également le solaire (les panneaux photovoltaïques ou le solaire thermique)

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

pour la production d'eau chaude) pour des réalisations individuelles sur chaque maison ou, comme nous allons l'avoir bientôt à Tougas, pour des fermes photovoltaïques sur de grandes surfaces.

3^{ème} point : Encourager la valorisation énergétique des déchets.

4^{ème} point : Préserver certains sites à fort potentiel éolien.

5^{ème} point : Favoriser l'utilisation de l'énergie hydraulique.

6^{ème} point : Promouvoir l'utilisation de l'énergie de récupération produite par les entreprises.

Je ne rentre pas dans les détails, nous aurons un grand débat pour cela.

Deuxième diapositive : Orientations stratégiques pour une métropole rapprochée, mixte, active et solidaire

C'est un document métropolitain qui montre que la réflexion s'est faite à l'échelle de l'ensemble du territoire de Nantes Métropole. Ne cherchez pas à lire les détails, car nous en reparlerons par la suite.

Nous formulons un souhait, celui de valoriser la Loire et ses affluents. Pour ceux qui ne lui donnaient pas son importance, il s'agit de redécouvrir la place de la Loire et de tout le réseau hydrographique, y compris de marais pour des zones comme la nôtre.

Les orientations stratégiques pour une métropole rapprochée, mixte, active et solidaire sont les suivantes :

- préserver et restaurer les espaces agricoles naturels et forestiers qui représentent 61 % de la surface de Nantes Métropole.
- préserver les territoires de biodiversité et développer des projets de forêt urbaine. Je l'illustrerai quand nous aborderons la partie du pôle Loire Chézine.
- développer la nature en ville sur les zones à densité plus forte et pas uniquement dans les grands espaces naturels, agricoles et forestiers.
- rendre possible la mise en œuvre de projets économiques. Ce plan local d'urbanisme est à échéance 2030 et propose quelques chiffres : globalement, plus 75 000 habitants, 61 % d'espaces naturels agricoles et la création de 60 000 emplois.
- renforcer le socle industriel et logistique et améliorer la qualité des sites. Nous avons, après les grands projets structurants, des pôles d'activités économiques de différente taille.
- organiser la métropole rapprochée.
- développer une métropole compacte, mixte et active. Nous parlerons de densification, d'intensification et de ville de courtes distances. Ce projet le rappelle très fréquemment.
- conforter et développer les centralités. Il n'y a pas qu'une centralité, il y a le cœur de l'agglomération qui est Nantes ou l'intra périphérique et les centralités de bourgs ou les centralités de quartiers.

Troisième Diapositive – Articuler le développement urbain et les déplacements

Quand on vit une ville plus resserrée, le point important est d'articuler le développement urbain et les déplacements. Il ne sert à rien de dire qu'il faut que les gens prennent moins la voiture et prennent moins certains transports qui posent des problèmes de pollution par exemple. Le principe est d'organiser une ville qui fonctionne mieux, pour que nous en ayons moins besoin.

Dans ce sens, il nous faut :

- rendre les modes alternatifs attractifs. Les habitants utiliseront les modes alternatifs dès lors que ce sera plus simple, dès lors que ce sera économiquement plus intéressant et dès lors que chacun y trouvera un intérêt.
- conforter et développer les réseaux structurants existants (le tramway, le busway, le chronobus, les lignes de chemin de fer, les réseaux Lila). Nous n'en manquons pas, il s'agit de les conforter.
- renforcer et développer les pôles d'échanges, parce que les communications ne se font pas uniquement de l'extérieur vers le centre, mais aussi de manière transversale.

Quatrième diapositive : le réseau viaire

Structurer le réseau viaire, c'est optimiser le fonctionnement.

Lors d'une réunion du pôle Loire Chézine, nous avons suivi la présentation des travaux qui seront réalisés sur le périphérique. Le fait d'améliorer le fonctionnement du périphérique améliorera sans aucun doute la vie de beaucoup d'habitants et la communauté urbaine.

Les franchissements de la Loire sont envisagés en intrapériphérique, sur le pont Anne de Bretagne et sans doute à la hauteur de Chantenay, mais, au stade des études, la formule retenue pour Chantenay serait un passage en souterrain.

Sont envisagés à l'occasion de ce PLUm, à l'horizon 2030, le contournement d'Orvault ainsi qu'un contournement au niveau de Rezé.

Cinquième diapositive

Les trames vertes et bleues sont valables sur l'ensemble de la métropole. La métropole est très verte et c'est encore plus vrai sur le pôle Loire Chézine. Les aplats de couleurs le montrent bien.

La trame bleue représente l'eau et les réseaux hydriques, avec la Loire au sud, la Chézine au nord, le lac de Beaulieu, tous les fossés, les petites rivières et toute la zone de marais. Nous sommes donc très concernés.

La trame verte est également très importante. Dans le cadre des études qui ont été réalisées en amont pour l'élaboration de ce PLUm, un inventaire des haies a été fait. Nous nous en doutions, mais le bureau d'études qui a réalisé cet inventaire l'a confirmé, la commune de Couëron dispose du réseau de haies le plus riche à l'échelle de la métropole, grâce notamment aux très nombreux chemins creux et talus qui les relient entre elles. D'autre part, la commune de Couëron est la deuxième commune en surface de la métropole.

Ainsi, nous préservons les réservoirs de biodiversité. Les zones humides sont les zones les plus riches. Ces zones sont importantes à l'échelle du pôle, mais à l'échelle de la commune de Couëron, elles représentent pratiquement la moitié de la commune. Nous sommes donc un réservoir de biodiversité à nous seuls.

Nous préservons aussi les corridors écologiques. Il ne suffit pas d'avoir de magnifiques espaces, encore faut-il être vigilants à ne pas créer de ruptures, que ce soit par l'urbanisation, par l'aménagement, ou quelles qu'en soient les raisons. Pour assurer ces corridors écologiques, il faut les identifier, les préserver et voire les recréer dans certains cas.

Nous sommes également concernés par la forêt urbaine entre Saint-Herblain, Couëron et Sautron. Couëron est l'un des trois sites de développement de la forêt urbaine à l'échelle de la métropole. Ce n'est pas encore très développé, mais il y a un potentiel.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le dernier point est important ; il s'agit de la question de la nature en ville qui prend tout son sens sur des zones plus denses. La nature n'est pas faite uniquement pour les zones rurales ou les zones naturelles, elle est tout aussi importante en ville. La question de la nature en ville va être fortement retenue.

Sixième diapositive – Spatialisation du projet

Sur cette carte, figurent les zones d'activités économiques (représentées en mauve), notamment celles de Saint-Herblain et des Hauts de Couëron.

A l'échelle de la carte, l'échelle du pôle écrase un peu Couëron, cependant, Couëron est concernée non seulement par les Hauts de Couëron, notamment la phase 3 de la ZAC des Hauts de Couëron, mais aussi par le développement d'une zone artisanale, rue de Bretagne, près de Bougon.

En raison de la demande d'espaces plus proches de la ville sur des plus petites parcelles, une zone artisanale est envisagée.

Enfin, en ce qui concerne l'activité économique à l'échelle même de notre commune, il s'agit de conforter les commerces et les services dans nos centralités. Conforter les services, c'est par exemple, soit favoriser la création et le rapprochement de cabinets médicaux, soit préserver ce qui existe. La question de la désertification médicale ne concerne malheureusement pas que les zones rurales ou les zones retenues.

Septième diapositive

Si nous regardons sur cette carte la partie urbanisation, nous voyons (représentés en mauve) les principes de circulation. Nous voyons bien, depuis Saint-Herblain, en passant par la Chabossière, vers le bourg jusqu'au Paradis, que c'est un principe. Si nous entrons dans les détails à des échelles plus petites, nous passons par le boulevard des Martyrs de la Résistance et l'on peut passer par le boulevard de l'Europe. C'est beaucoup plus à lire comme un principe.

Sur la métropole, nous avons évoqué les chiffres de 75 000 habitants et de 60 000 emplois, mais c'est aussi 6 000 logements par an.

Autrement dit, il faut pouvoir offrir du logement non seulement à la population qui existe, mais aussi à celle qui va arriver, en termes de naissances. L'essentiel de la population nouvelle est ce que l'on appelle le solde naturel entre les naissances et les décès. Cela représente près de 80 % de la croissance de la population, loin devant l'arrivée de personnes venant de l'extérieur.

Pour répondre à cette offre, nous avons besoin de 6 000 logements par an, dont 2 000 logements sociaux (1/3). Selon les fourchettes du PLH, cela représente 725 à 870 logements à l'échelle du pôle Loire Chézine et 190 à 210 logements à l'échelle de Couëron, soit près de 200 logements nouveaux par an pour pouvoir répondre aux besoins. Nous ne construisons pas pour faire venir du monde, mais bien répondre aux besoins des Couëronnais.

En outre, il s'agit aussi de renforcer les centralités.

Sur Couëron, c'est à la fois renforcer la centralité de bourg qui est celle du Bourg et la centralité de quartier qui est celle de la Chabossière et prioriser le développement et le renouvellement urbain dans les corridors des axes de mobilité structurants, le long des axes de transports structurants (pas tout le long, mais à proximité des axes de transports). C'est la ZAC ouest centre-ville et la ZAC de la Métairie. Il faut donc accompagner ces opérations qui sont déjà en cours de réalisation, ainsi que les besoins futurs, à savoir, la ZAC Rive de Loire, le secteur Langevin et certaines opérations ponctuelles.

Faire du logement, c'est bien, créer des emplois, c'est bien, mais il faut répondre aux besoins de mobilité. Il y a eu une restructuration en 2015 des transports en commun sur Couëron, toutefois, si le saut qualitatif a été important, il y a encore à l'échelle de cette période du PLUm jusqu'à 2030 le questionnement sur la desserte des Hauts de Couëron ; le principe des axes transversaux.

Enfin, sur la gare, nous avons dû nous battre pour garder le caractère multimodal de la gare de Couëron. La gare multimodale était celle de Saint-Herblain – Indre, mais nous considérons que c'est la dernière quand on sort et la première quand on rentre et, au vu du développement de l'urbanisation de Couëron, c'est un atout que nous

avons et nous avons insisté pour la garder, même si tous les travaux ne se feront pas aussi vite que nous le souhaiterions.

Huitième diapositive - Calendrier

Quand on dit que le PLUm sera être arrêté en 2017, il faut comprendre que le contenu sera connu en 2017. Après l'arrêt du PLUm, nous entrerons dans la phase des consultations publiques, puis nous devons attendre près d'un an avant que le PLUm soit voté, devienne applicable et devienne opposable. Clairement, nous sommes bientôt à la fin du premier semestre 2016 et, dans moins d'un an, nous aborderons toute la partie réglementaire, y compris les documents graphiques et c'est à ce moment que nous trancherons.

D'autre part, nous avons donné les intentions au niveau du PADD et c'est dans la phase qui vient maintenant qu'il va falloir se doter d'un outil pour maîtriser.

Neuvième diapositive

Cette neuvième et dernière diapositive vous indique le nom du site (plum.nantesmetrople.fr) dont je vous ai parlé en introduction de ma présentation. C'est un site très riche d'informations que je vous recommande vivement de consulter pendant qu'il est en ligne et pour récupérer les documents.

Vous allez peut-être nous faire remarquer que ma présentation n'expose que les grandes orientations ou des grandes généralités et nous interroger sur le devenir de Couëron, mais sachez, qu'avec Madame le Maire, nous avons fait une conférence de presse au mois de janvier pour donner des intentions.

Nous avons affirmé lors de cette conférence de presse que nous nous inscrivions dans la politique métropolitaine – nous l'avons rappelé tout à l'heure à propos de la production de 6 000 logements par an. Autrement dit, nous ne mettons pas les deux pieds sur le frein et nous acceptons de prendre notre part de ce dynamisme métropolitain et de produire les 200 logements par an. Pour autant, Couëron est une commune étendue, sur laquelle il y a un potentiel et, à ce titre, nous devons être très vigilants pour que la construction de logements n'explose pas. Autant nous sommes prêts à prendre notre part, autant nous souhaitons un urbanisme maîtrisé et nous avons pour ambition d'offrir les équipements et les services dont les nouveaux habitants auront besoin. Nous devons tenir compte de nos capacités financières. Faire des logements, c'est bien, mais le logement ne génère pas forcément des recettes à proportion. Avons-nous les capacités financières pour couvrir les besoins d'écoles et de salles de sports ?

Nous jouons le jeu de la politique métropolitaine avec ces deux éléments de précaution et c'est la raison pour laquelle nous avons affirmé de manière forte lors de cette conférence de presse que nous étions favorables à un urbanisme maîtrisé et que nous ne laisserions pas faire n'importe quoi. Il faut savoir que, sur les deux dernières années, quand nous faisons 200 logements par an, nous délivrons 400 permis de construire.

Nous avons donc décidé d'annoncer très clairement lors de la conférence de presse, cela se traduira forcément dans la phase réglementaire du PLUm, notre volonté notamment de geler toutes les constructions de densification verticale dans les zones dites UBb, les zones principalement pavillonnaires, car il y a suffisamment de quoi faire avec les ZAC. Priorité aux ZAC. Nous serons très fermes sur cette question. Nous privilégierons les centralités, là où se trouvent les commerces, les services et les transports.

Le fil directeur sera toujours pour nous de maîtriser cette densification.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. C'est un moment important pour la métropole et, par là même, pour notre collectivité. Ce n'est pas une première au niveau du conseil municipal, car nous avons déjà largement évoqué ensemble ces grandes orientations.

Les choix qui vont être opérés maintenant auront forcément une répercussion sur les quinze à vingt ans à venir. Ce n'est pas anodin, nous sommes au cœur de la façon dont notre ville va évoluer.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Je tenais à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'écriture de cette proposition de projet de développement. Ce travail a pris un certain temps et ils ont assisté régulièrement aux réunions. Merci aux élus qui se sont tous investis. Tout le monde s'est investi au niveau du conseil municipal et c'est parfait.

Je tiens à rassurer les personnes qui ont déjà participé à l'écriture du PADD. Elles vont être sollicitées pour l'écriture du PLUm, mais de manière un peu ludique pour commencer, puisqu'elles seront invitées à visiter des projets qui sont en cours de réalisation dans d'autres communes. Des tables rondes reprendront ensuite pour l'écriture. Ce sera un autre travail.

Il me semblait important que les personnes qui ont vécu le début de cette aventure puissent la poursuivre, non seulement parce que cela ira plus vite, mais aussi parce qu'il sera intéressant de voir la déclinaison de ce qui a été arrêté de manière très générale en termes pratiques.

C'est un débat, c'est aussi le lieu d'expressions diverses et variées. Chers collègues, certains d'entre vous souhaitent-ils prendre la parole ? Monsieur Fedini.

François Fedini : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir,

Concernant le PADD, il y a vraiment de bonnes choses auxquelles nous souscrivons à quelques détails près. En revanche, nous souhaiterions intervenir sur quelques points qui nous semblent importants pour notre commune.

Concernant l'environnement, réduire de 50 % la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et préserver les espaces est une bonne chose.

Pour nous Couëronnais, habitants d'une ville où les maisons individuelles prédominent fortement, cela impliquera de remodeler notre ville. En effet, les maisons vont être remplacées par des immeubles et la ville va s'étendre vers le haut. Ce n'est pas une critique, mais un fait.

Cela demandera beaucoup de travail et surtout de réfléchir rapidement et d'avoir une vision très claire du devenir de l'espace urbain couëronnais.

Il ne faudra surtout pas laisser proliférer de manière anarchique les projets immobiliers. L'urbanisation devra être maîtrisée et réfléchie.

Quel va être le visage de Couëron en 2030 ? Il faut y réfléchir ensemble dès aujourd'hui.

Concernant l'emploi et le développement économique, favoriser les commerces de proximité, c'est aussi une très bonne ambition pour notre ville, mais n'oublions pas que le PADD de Couëron en 2007 soulignait que le commerce de proximité était en difficulté et que c'était une priorité de l'aider il y a de cela dix ans et les choses n'ont pas évolué depuis.

Concernant le développement de l'écosystème numérique nantais, de nombreux habitants de notre commune attendent avec une grande impatience l'accès au haut débit, voire l'accès à internet tout simplement. La fibre optique, c'est vraiment très bien, de surcroît pour les entreprises, mais faisons en sorte, dans ce futur projet, que ceux qui n'ont vraiment rien ou très peu soient servis les premiers.

Il faudra rester vigilants à ce que les zones industrielles puissent encore accueillir des TPE et artisans. Il semblerait qu'il y ait des craintes de ce côté.

Quant à l'objectif de créer 9 000 emplois sur le pôle Loire Chézine, on ne peut qu'acquiescer, mais il faudra faire en sorte que la répartition soit homogène sur l'ensemble du territoire et non concentrée sur les grands pôles de Saint-Herblain.

Concernant l'habitat, nous avons déjà évoqué le développement urbain. La question du parking est cruciale pour Couëron, c'est une problématique transverse tant pour l'habitat que pour les commerces et la mobilité qu'il faudra prendre à bras-le-corps et résoudre lors de ce prochain PADD.

Ce projet va aussi offrir les conditions d'un parcours résidentiel pour les gens du voyage. C'est une très bonne chose, mais n'oublions pas qu'une seconde aire d'accueil avait été actée en 2007.

L'objectif officiel de 25 % de logements sociaux, 30 à Couëron, est très loin d'être atteint. Gageons que la ville mettra tous les moyens nécessaires en œuvre pour tenir ses engagements lors de la prochaine décennie.

Concernant les mobilités, de très bonnes choses sont prévues : doublement des cadences du TER, parking au nord de la gare, mais cela avait été aussi acté lors du PADD de Couëron en 2007. Faisons en sorte cette fois que cela devienne réalité avant dix ans.

En conclusion, ce PADD est très ambitieux et comporte nombre de bonnes choses pour la métropole et pour Couëron.

En revanche, il faut que les propositions retenues soient réalisables et tenues. Souvenons-nous, outre le développement des commerces, le cadencement du TER et la création d'un parking à la gare, que le PADD de Couëron, en 2007, comportait nombre de projets ou réalisations qui n'ont jamais vu le jour depuis.

Citons entre autres l'aménagement des zones de loisirs du lac de Beaulieu et de L'Erdurière, l'aménagement d'une aire de stationnement relais à la Gerbetière, la construction d'une seconde zone d'accueil pour les gens du voyage, l'arrêt du TER à la Chabossière, le développement de la forêt urbaine en lien avec les communes de Saint-Herblain et Sautron, le développement ou la création d'une zone de loisirs, le stationnement dans le centre-ville réorganisé, le développement d'une offre hôtelière et de restauration sur le site de Beaulieu, un équipement de quartier multi-usage et une gendarmerie dans la zone de la ZAC ouest et l'aménagement de la ZAC Rives de Loire.

Nous ne disons pas que rien n'a été fait. Ce serait malhonnête et surtout très éloigné de la réalité, mais nous voulons juste attirer l'attention sur le fait qu'il faut être modeste dans les ambitions et tenir les engagements, plutôt que son contraire.

Nous soulignons aussi que ce ne sont que des orientations. Elles devront se traduire dans la phase réglementaire qui débute maintenant. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Joyeux, puis Monsieur Rivière.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais tout d'abord, au nom de l'ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauche de notre assemblée, saluer le travail remarquable qui a été réalisé en étroite collaboration avec Nantes Métropole pour parvenir à formaliser cette première étape vers un PLU métropolitain.

Mes remerciements vont aux habitants de la commune qui, dans le cadre du panel où 72 d'entre eux se sont particulièrement investis, ont porté nombre de contributions précieuses ainsi qu'à tous ceux qui, formellement ou plus informellement, nous ont fait part de leur lecture de la ville, de leur expérience et de leur maîtrise d'usages.

Nos remerciements vont également aux services de la ville qui sont très fortement impliqués dans cette réflexion et ont joué plus que pleinement leur rôle d'aide à la décision auprès des élus, afin de faire valoir une certaine vision du développement de notre ville ; un développement maîtrisé, apaisé, solidaire et durable, promouvant ainsi notre singularité au sein de l'espace métropolitain.

Tout l'enjeu de la démarche engagée ici réside dans le fait de construire une vision stratégique commune du devenir de notre agglomération à l'horizon 2030. Pour ce faire, cette ambition devrait intégrer et faire converger des enjeux qui se déclinent à l'échelle du territoire métropolitain et bien évidemment du territoire communal.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Toutefois, ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit pas uniquement d'un exercice d'écriture théorique. Il s'agit également d'un exercice appliqué et très concret de la manière dont la solidarité intercommunale s'exprime au sein de notre métropole, tant certains enjeux ne peuvent ni ne doivent être appréhendés et traités à l'échelle de la commune.

A chaque fois, il a fallu saisir la résonance que ces questionnements pouvaient avoir à l'échelle de notre commune et à l'échelle de notre double appartenance territoriale.

Quatre registres de questionnements, ainsi que le film l'a rappelé, constituaient ainsi l'ossature de la réflexion à mener. Permettez-moi de rappeler quelques-uns de ces enjeux.

S'agissant de l'habitat et du logement, les questions relevaient notamment de notre capacité à apporter les réponses aux nouveaux besoins en matière de logements, tout en luttant contre l'étalement urbain. Les enjeux renvoyaient aussi à notre capacité à répondre au besoin d'habitat pour tous à chaque étape de la vie, tout en favorisant la mixité sociale et enfin renvoyaient à notre capacité à préserver la qualité de notre cadre de vie.

S'agissant des transports et des déplacements, les questions renvoyaient à notre capacité à penser le développement urbain en plaçant la mobilité au cœur de notre réflexion. Les questions renvoyaient également à la capacité à organiser la ville pour faciliter et apaiser les déplacements et à notre capacité à accompagner le développement de notre agglomération, tout en pensant les conditions de son attractivité.

S'agissant de l'emploi et du développement économique, les questions renvoyaient à notre capacité à maintenir, voire à renforcer la diversité des activités économiques sur le territoire, à notre capacité à conforter l'intensité fonctionnelle de nos centralités urbaines à travers le développement du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, à notre capacité à donner à l'agriculture sur notre territoire la place qui est la sienne et enfin à notre capacité à accueillir de l'emploi.

Enfin, s'agissant de l'environnement, les questions renvoyaient plus particulièrement à notre capacité à nous inscrire dans un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement et ainsi imaginer le développement de la ville de demain, tout en répondant aux défis environnementaux d'aujourd'hui. Les questions renvoyaient également à notre capacité à poursuivre le développement de la métropole tout en consommant moins d'espaces agricoles naturels et à notre capacité à introduire la nature en ville.

Cet aperçu ne prétend aucunement l'exhaustivité, mais chacune de ces questions a fait l'objet d'une réflexion. Toutes ces questions ont amené des réponses qui, au moins, commencent à être esquissées. Elles sont toutes inscrites à l'agenda politique des mois à venir.

Aussi est-ce avec satisfaction que nous accueillons la formalisation de cette première étape, certes ambitieuse, mais réaliste, dans la mesure où les enjeux couëronnais ont été considérés et que des signaux forts sont d'ores et déjà envoyés et actés.

Mais ce n'est qu'un début, Madame le Maire l'a rappelé, et nous savons déjà que la suite du travail, celle de la réglementation, sera tout aussi exigeante intellectuellement et politiquement, tout aussi chronophage mais ô combien stimulante, parce que débattue avec les habitants et les acteurs de notre territoire.

Aussi, chacun conviendra qu'il ne s'agissait pas uniquement d'un slogan de campagne, quand nous évoquions déjà que c'est ensemble que nous souhaitons faire de la ville, une ville qui nous ressemble. C'était une méthode d'action politique et nous la mettons en œuvre.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne la parole à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Madame le Maire, mes chers collègues,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le PLUm donnera les orientations et l'impulsion d'une dynamique urbaine de demain. A travers les choix et orientations retenues, nous apporterons la modélisation de notre espace de vie, d'où l'importance des choix stratégiques en matière de développement de l'habitat et nous retiendrons toute l'importance et la nécessité de bien gérer l'organisation spatiale du développement urbain.

Si nous tirons les conclusions du PLU dernier, à l'échelle locale, nous considérons comme une erreur la création et le développement de la ZAC centre ouest. Pour les déplacements quotidiens de nos concitoyens, le maillage routier de notre commune, tant au niveau rural qu'urbain, est et restera inadapté pour ceux qui doivent rejoindre leur lieu de travail. L'obligation de circuler sur les chemins ruraux ou de cumuler les inconvénients de circulation sur des voies dégradées, sinueuses et étroites et la nécessité de traverser le centre bourg et la Chabossière pour se rendre au travail rendent le trajet de plus en plus compliqué.

Dans les faits, nous devons constater que les problèmes s'amplifient plus vite que la croissance de la démographie de notre commune.

Des solutions existent pour réduire les problématiques de transports. Certes, à chaque fois que cela est possible il faut penser autrement que voitures. Toutefois, ces solutions resteront onéreuses et la densification urbaine reste de mise pour maîtriser et contenir les coûts des infrastructures. Cependant, des équipements nécessaires pour conforter la sécurité routière sont indispensables. Les modes de transport doux et collectifs ne permettront pas de régler tous les problèmes.

Nous sommes convaincus qu'il faudra, à terme, à l'horizon 2030, privilégier l'extension urbaine sur le nord de la Chabossière, plutôt que sur l'ouest de la commune, pour rapprocher les centres économiques en croissance et les pôles urbains et ainsi réaliser des économies d'échelle dans la création des futurs grands projets. Il est possible dans ce cadre d'imaginer une mixité et un amalgame d'une économie tertiaire associée à une croissance urbaine maîtrisée.

Nous nous associons à l'effort pour créer un nombre de logements suffisant accessibles et adaptés à une demande de plus en plus forte, ce qui n'empêche pas de rester sur une augmentation maîtrisée de la population de notre commune. Aussi, nous pensons qu'il faut envisager, dans les dix à quinze ans qui viennent, de libérer du foncier pour urbaniser le secteur nord de la Chabossière, ce qui permettra aux nouveaux habitants de ne pas se situer aux antipodes de notre bourg par rapport au centre économique pourvoyeur d'emplois, mais bien au contraire à proximité des voies à circulation rapide et des centres d'affaires à créer.

Dans ce sens, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la poursuite du projet ZAC centre ouest, tant les questions de circulation et de sécurité routière ont été les préoccupations majeures des Rendez-vous couëronnais récemment passés.

Plus que l'année dernière et sûrement moins que l'année prochaine, ces questions ont été au cœur des débats et cela est le reflet d'erreurs graves sur la stratégie et les orientations définies aux abords des années 2000 en matière d'urbanisme. Nous n'en sommes pas au plein effet, car la ZAC centre ouest est loin d'être complètement aboutie. Ces effets pervers seront encore accrus par l'augmentation du nombre des logements demain.

Notre proposition serait donc de limiter la ZAC centre ouest et d'envisager la création d'une ZAC sur le secteur rue de la Minée à rejoindre les Hauts de Couëron, ce qui permettrait des connexions sur les transports collectifs moins onéreuses et plus cohérentes avec Saint Herblain et Nantes.

Nous proposons également la suppression des zones en Nx qui créent beaucoup de doutes et entretiennent l'idée d'une opération financière juteuse à terme pour les propriétaires des terrains concernés. Il est plus judicieux d'affirmer les orientations soit rurales soit urbaines avec des limites claires et durables.

Sur le secteur Couëron Bourg, le problème récurrent du stationnement condamne le commerce de proximité s'il n'est pas résolu. Nous pensons que l'avenir commercial de notre bourg ne survivra pas autour de l'église et qu'un programme commercial est à bâtir avec les commerçants autour de la place Charles de Gaulle. Le comité consultatif pourra prendre toute sa place autour de ce programme.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Les rues qui développent les futures activités tertiaires seront basées autour de ces centres commerciaux actuels et il est utile de prendre en compte cette mutation, pour que les activités commerciales puissent perdurer et se concentrer sur le cœur de ville.

Par ailleurs, vous vous êtes engagés jusqu'à la fin de la révision du PLU à ce que les zones pavillonnaires actuelles ne soient pas le théâtre de spéculations foncières de quelques promoteurs pour réaliser des constructions verticales qui ne s'insèrent pas dans la logique de construction des espaces. Nous espérons que vous légifèrerez de sorte que cela puisse continuer en ce sens.

Les espaces ruraux sont et doivent rester le poumon de notre agglomération. Pour ce faire, il est important que les opérations de réorganisation foncière se concrétisent, étant donné le faible dimensionnement de la propriété foncière et son morcellement. Elle devra impliquer beaucoup plus les propriétaires, si nous voulons qu'elles aboutissent.

L'opération menée conjointement avec la Chambre d'agriculture et Nantes Métropole nous a démontré la portée limitée sur le défrichage, seulement deux hectares et encore, l'îlot n'est pas complètement abouti.

Le renouvellement et la transmission des exploitations agricoles sont loin d'être acquis. En effet, la crise que traverse actuellement le secteur n'invite guère les candidats successeurs dont nous avons besoin pour renouveler la génération qui doit partir dans les cinq à dix ans.

L'attractivité de ces métiers a pris un sérieux coup depuis le manque de lisibilité, les contraintes administratives toujours plus conséquentes et les revenus en baisse.

Les espaces de marais trouveront demain moins facilement des exploitants pour les entretenir si cet état perdure et risquent d'être laissés à l'abandon dans un avenir proche.

Il est important de définir la particularité périurbaine de notre territoire afin de le protéger et de conforter les personnes qui y travaillent, en précisant une charte qui définira et reconnaîtra le rôle majeur d'une économie agricole dans ce secteur. C'est sans doute le rôle que vous pourriez attribuer à la commission consultative qui verra peut-être bientôt le jour. Merci.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne la parole à Dominique Sanz.

Dominique Sanz : Rassurez-vous, je vais être bref, car pour certains citoyens, le PADD peut paraître comme une véritable usine à gaz. L'intervention de Patrick Naizain me convenait parfaitement, mais je reconnais que les interventions suivantes m'ont fait perdre le fil, bien que chacun ait le droit de s'exprimer.

Construire un document qui tienne compte de l'accroissement démographique dû à l'attractivité de la métropole, maîtriser l'étalement urbain, apporter des réponses aux problèmes sociaux auxquels sont confrontés nos concitoyens et répondre pour les quinze prochaines années : voilà tous les enjeux du PADD.

Je vais reprendre certains points du contenu présenté, pour souligner les exigences que l'on veut mettre fortement en avant.

Le bien-être des habitants, la diversité de leurs demandes, le respect de l'environnement dans une agriculture maîtrisée et la sauvegarde des commerces et de l'industrie ne doivent pas occulter le rattachement à la réalisation de logements sociaux en nombre important, répondant sur l'ensemble du territoire aux besoins exprimés.

Les politiques de déplacements retenues doivent conduire au développement des transports en commun, en renforcement des transports économiques plus écologiques, tout en prenant en considération les éventuelles voiries nécessaires pour les modifications structurelles prévues.

Pour faire simple et court, restons ambitieux sur nos objectifs. Les propositions contenues dans ce dossier vont dans le bon sens, transformons-les tous ensemble. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Sylvie Pelloquin.

Sylvie Pelloquin : Merci, Madame le Maire. Je voudrais répondre à Monsieur Fedini en ce qui concerne le commerce.

Monsieur Fedini, vous dites que rien n'a été fait pour le commerce depuis 2007. Or, en 2008 (mandat 2008-2014), nous avons mis en place un comité consultatif commerce. La ville continue donc à soutenir le commerce. Nous avons travaillé sur le commerce de proximité, sur les deux pôles commerciaux et sur leur revitalisation. Une étude a été menée par un cabinet mandaté par Nantes Métropole.

Ce comité consultatif commerce va se reconstruire sur ce mandat et, vous le savez, Monsieur Fedini, puisque j'en ai parlé aux Rendez-vous couëronnais, réunion à laquelle vous avez assisté. De plus, le comité consultatif commerce a fait l'objet d'un grand reportage dans le magazine municipal que vous avez dû lire.

Lorsque le comité consultatif commerce se réunira, nous pourrons réfléchir ensemble pour redynamiser le commerce et l'artisanat, pour les protéger et pour les faire évoluer.

D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir que la Ville supporte le commerce de proximité grâce à une subvention qu'elle attribue chaque année à l'association des commerçants.

Je vous remercie, je tenais simplement à rappeler et à souligner les actions que nous menons au regard du commerce et de l'artisanat.

Carole Grelaud : Monsieur Fedini.

François Fedini : J'entends bien ce que vous dites, Madame Pelloquin, cependant votre comité consultatif ne fonctionne pas depuis un an et vous cherchez encore des clients pour relancer sa constitution.

Dans le bourg, aujourd'hui, quand un magasin ferme, c'est au profit d'une agence immobilière. Les magasins les plus représentés dans le bourg de Couéron sont les agences immobilières.

Sylvie Pelloquin : Je suis d'accord avec vous, mais je ne peux pas vous laisser dire que le comité consultatif ne fonctionne pas. Nous avons fait un appel à candidatures qui s'est avéré infructueux et, comme nous voulons qu'il soit représentatif de la population, nous en avons lancé un second. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire à ceux qui sont intéressés qu'ils ont jusqu'au 15 avril pour se présenter.

Carole Grelaud : Merci. Vu sous l'angle du commerce, nous étions tous d'accord lors de nos échanges et nous savons très bien que nous devons mener un travail de réflexion pour que le commerce ne soit pas dilué dans la ville, mais au contraire concentré. Je vous rappelle que cette réflexion a déjà eu lieu et que le projet a été bâti puis débâti. A un moment donné, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des choses qui s'arrêtent.

Nous avons eu la volonté de concentrer tous les commerces dans un secteur, rue Alexandre Olivier précisément. Le projet existait, mais il y a eu des élections entre temps et il a été arrêté. De ce fait, les commerces n'ont pas été regroupés. Nous reprenons le travail et nous sommes d'accord pour organiser les choses différemment. Nous repartons avec cette même réflexion. Nous avons bien pensé, mais malheureusement les choses ne se sont pas faites et chacun doit être responsable de ce qu'il fait.

De vos interventions, je retiendrai que nous sommes à peu près tous d'accord sur les orientations données au volet environnement.

Vous avez évoqué la préservation de l'agriculture. Vous avez parlé d'emplois. Sur ce sujet, tout le monde a la volonté de soutenir l'emploi et de le rapprocher du monde de l'urbanisation. Vous avez parlé du numérique. C'est un problème que nous avons évoqué lors des Rendez-vous couëronnais et, à propos de la fibre optique, si j'ai

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

bien compris les explications de Monsieur Naizain, il semblerait que l'on ne puisse pas l'installer où l'on veut, mais à partir d'un point pour l'étendre ensuite.

D'autre part, j'ai été étonnée de vos propos sur les TPE et l'artisanat, parce que nous en avons débattu et il est bien indiqué sur les cartes que des lieux ont été retenus pour donner la possibilité aux artisans de s'installer, parce que c'était plus compliqué sur les Hauts de Couëron.

Sur les emplois, nous sommes d'accord quand vous dites que les emplois doivent être répartis. Sur le stationnement, nous le savons, c'est un énorme problème. Il va falloir continuer, mais un travail a déjà été fait, puisque nous avons un nombre de places qui est différent par rapport aux autres villes de l'agglomération. Sur la deuxième aire d'accueil des gens du voyage, cette question est d'actualité et nous allons devoir y répondre.

Sur les 25 % de logements sociaux, nous avons pris l'engagement d'y arriver et nous allons y arriver. D'autres communes ont pris un tel retard qu'elles pourront avoir cet équivalent de 25 %, grâce à quelques villes qui, elles, sont bien au-delà de cette production et la mutualisation va permettre aux villes qui ont un retard massif d'avoir droit elles aussi aux 25 % et de ne pas être pénalisées.

Ensuite, vous faites allusion au fait que tout n'a pas abouti par rapport à 2007. Certes, je l'entends sur certains points, simplement je pense qu'un politique doit savoir se projeter dans l'avenir. Il n'est pas simple de dire que les projets vont se réaliser dans les quatre ou cinq ans, le temps administratif et le temps des réalisations n'a rien à voir avec le temps que nous aimerions y consacrer. On le voit bien et on le vit. En début du conseil municipal, par exemple, nous avons parlé des bords de Loire et c'est la réalité un peu partout en France. Nous savons que des projets ont été réalisés et d'autres sont en cours.

S'agissant du lac de Beaulieu, je vous rappelle qu'il s'agissait d'un projet privé. Ce projet n'aboutit pas, mais il n'est pas entre nos mains, nous ne sommes pas propriétaires de ce terrain. Quant à l'Erdurière, certes, nous projetions de faire évoluer ce site, mais, parfois, on peut se demander s'il faut aller sur certains projets. Nous allons relancer la réflexion. Nous verrons et vous y participerez.

Sur la Gerbetière, les coûts de fonctionnement nous ont freinés. Nous savons pertinemment que nous détenons une perle au niveau touristique et ce serait dommage de ne pas en profiter. Nous préservons ce site, ce qui est bien, nous l'entretiens, ce qui n'est pas mal, nous l'ouvrons de temps à autre, tant mieux, mais j'aimerais plus encore. De ce fait, au travers du débat sur la Loire, nous espérons bien pouvoir inclure ce projet dans la programmation qui a été mise en place. Nous allons nous battre pour cela et je compte sur vous pour nous aider.

Comme le disait Monsieur Naizain, la forêt urbaine est un projet qui se réalisera dans le temps, mais dans la mesure où les orientations sont lancées, les choses prennent de plus en plus d'ampleur.

S'agissant de la ZAC ouest centre-ville, excusez-moi, mais je vous réponds non. On n'arrête pas une ZAC comme ça, on n'arrête pas les investissements qui ont été réalisés. Des fonds publics ont été engagés et je me vois mal dire à Madame Johanna Rolland que nous n'irons pas au bout de la réalisation de la ZAC. Ce n'est pas possible.

D'un côté, nous souhaitons préserver l'agriculture et, de l'autre, vous nous proposez la ZAC de la Minée. La structuration de la ville n'était pas celle-ci. Il s'agissait de créer un espace tampon d'environ 700 mètres entre les premières maisons et la ZAC des Hauts de Couëron. Il faut savoir que bien souvent les résidents riverains ne sont pas satisfaits de voir les entreprises s'installer trop près de chez eux, au regard des déplacements de véhicules et des circulations de camions.

Notre organisation était bien pensée et c'est la raison pour laquelle, je vous le rappelle, une nouvelle voirie devait apparaître. Cependant, nous avons pris la décision de ne pas aller sur cette voirie pour préserver l'agriculture. A ce propos, je tiens à réaffirmer notre volonté de soutenir cette agriculture.

Au niveau des friches agricoles, c'est plus compliqué, parce qu'il y a tellement de propriétaires et tellement peu parmi eux qui autorisent cette utilisation et qui mettent leurs terres à la disposition des agriculteurs. Il faut arriver

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

à obtenir leur autorisation, mais ils sont propriétaires et s'ils ne prennent pas cette décision, je ne peux pas utiliser leurs terres d'office. Il faut donc bien qu'ils aient cette volonté. A ce sujet, une association entreprend des démarches en accord avec Nantes Métropole pour que les propriétaires mettent leurs terres à disposition des agriculteurs pour que ces derniers puissent bien vivre de leur métier. Espérons que les démarches portent leurs fruits.

Dernier point, nous avons parlé des promoteurs. Le promoteur ne peut faire son métier que s'il y a des vendeurs. S'il y a des vendeurs, des projets peuvent se réaliser. Je ne vais pas pouvoir maîtriser les promoteurs, toute seule, tout du moins. Pour ce qui nous concerne, nous devons suivre les règles de l'urbanisme via le PLU et via la réglementation et c'est à ce niveau que nous pouvons intervenir. Ensuite, s'il y a vendeur, il y a achat et nous ne pouvons pas intervenir.

Je donne la parole à Patrick Naizain.

Patrick Naizain : Merci, Madame le Maire. Je ferai une différence entre l'intervention de François Fedini et celle de Jean-Paul Rivière. François Fedini pointe et il a beau jeu de le faire, mais il respecte les formes.

L'urbanisme est école de modestie. Nous sommes toujours partagés entre trop et pas assez de réglementations. S'il y en a trop, dès que l'on fait un projet, on nous dit qu'il n'est pas légal et nous risquons d'y être confrontés dans la phase dans laquelle nous entrons.

Il est facile de dire que nous voulons maîtriser l'urbanisation, mais de quels outils allons-nous nous doter pour maîtriser l'urbanisation ? C'est assez compliqué, car le contexte dans lequel les règles sont établies peut évoluer en très peu de temps.

Un certain nombre de choix ont été fait dans le PLU 2007. Ces choix étaient des choix d'ouverture qui les rendaient possibles. Ce n'est pas condamnable en soi, mais si, quelques années après, les communes qui freinent l'urbanisation s'intéressent à Couëron, le fait d'avoir rendu les choses possibles devient dangereux. Donc nous sommes toujours partagés pour trouver le bon niveau de réglementation.

Comme Machiavel qui parlait de l'art de la guerre, je dirais que l'urbanisation est l'art de l'exécution. Il y a les grands principes, mais à un moment donné on ne fait pas ce que l'on veut. Que voudriez-vous ? Que tout soit comme dans les pays de l'Est à une certaine époque ? Que ce soit l'Etat qui décide de tout, que la collectivité et la commune se substituent systématiquement à l'entreprise privée ? Ce secteur est largement ouvert à l'initiative privée, comme pour le lac de Beau lieu. A ce propos, j'ai reçu récemment les porteurs de projets et, a priori, ils auraient réuni le budget. Ils sont donc en train de le relancer.

Nous devons avoir des volontés politiques et nous devons essayer de nous donner des règles et des moyens pour pouvoir faire.

Sur les commerces, sans retirer notre part de responsabilité, quand un habitant, lors d'un rendez-vous, et croyez bien que j'en ai beaucoup sur ces questions d'urbanisme, me parle des commerces et me dit qu'il faudrait défendre les commerces, je lui demande systématiquement où il fait ses courses. Je ne leur jette pas la pierre mais nous avons tous notre part de responsabilité. Le consommateur décide aussi du commerce par ses choix de consommation.

Par ailleurs, laisser penser que le commerce ne se développera qu'à la condition que l'on puisse se garer à proximité est une illusion. On cite souvent l'exemple d'une étude qui a été faite sur Atlantis avant l'extension. Quand vous allez faire vos courses à Atlantis, vous marchez environ 1,8 km. Il est clair que nous ne pourrions offrir systématiquement des places de stationnement devant chaque commerce.

Sur la question agricole, j'étais vendredi soir à la réunion sur le même sujet à Saint-Herblain pour savoir comment cela se passait et l'un de vos collègues, Monsieur Rivière, disait que rien n'allait à Saint-Herblain depuis trente ans, et un élu lui a rappelé qu'il y a trente ans, le Maire, Monsieur Chauty, annonçait que Saint-Herblain compterait 100 000 habitants en 2000.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Il faut être modeste, y compris dans ses critiques. Certains projets étaient dans l'ère du temps à une époque et on ne mesurait pas toutes les conséquences, il faut donc relativiser.

Monsieur Rivière, nous n'allons pas refaire la guerre et revenir quinze ans en arrière. Demandons-nous plutôt ce que l'on doit faire dans le contexte d'aujourd'hui. Très concrètement, Madame le Maire a commencé à répondre, quand on parle de réduire de 50 % les consommations de terres agricoles à l'échelle de la métropole pour pouvoir faire nos nouveaux projets, sur Couëron, nous sommes bien au-delà.

Vous avez cité des zones Nx et 2AU; c'est de la technique, ce sont des zones pour des futures urbanisations. Nous avons justement fait le choix, beaucoup plus que ne le demandait Nantes Métropole, de les remettre. Le Grenelle demandait de remettre 50 % de ces terres dans leur classement antérieur. Nous sommes allés très au-delà. Nous en avons simplement gardé un peu près de la gare pour pouvoir faire un parking. Nous avons gardé au minimum ce qui était demandé.

Sur l'agriculture, de manière très concrète, il n'y aura pas de consommation d'espaces complémentaires. Tout le projet de ce PADD porte sur la reconstruction de la ville sur elle-même. Couëron étant une commune peu dense, il y a beaucoup d'espaces, donc pour répondre à François Fedini, la densification peut être une densification horizontale dans des zones pavillonnaires, avec de grandes parcelles d'ailleurs, cela a commencé à se faire spontanément. Les habitants divisent des parcelles, ce qui n'est pas inintéressant pour les deniers publics. Les voiries existent déjà, les réseaux existent déjà, même s'il faut vérifier qu'ils sont en bon état. Donc une densification horizontale ne modifie pas la volumétrie ni l'allure du quartier et cela permet d'accueillir des personnes nouvelles sans consommer de terres agricoles. Nous l'avons fait concrètement.

Très concrètement, affirmons très fortement la non-extension de l'urbanisation des villages et des écarts. Cela ne sera pas populaire et nous allons faire des mécontents. Lorsque l'on se lance dans une révision de PLU, on reçoit toute une série de courriers de la part de personnes demandant de rendre constructible une partie de leur parcelle.

Sur la vigilance à apporter, nous avons tendance à penser que c'est l'urbanisation qui consomme de la terre agricole, mais quand, sur la commune de Couëron, vous additionnez l'activité de loisirs (non pas par des professionnels, je ne parle pas des centres équestres et autres) et la personne qui achète une maison avec trois ou quatre hectares de terre, cela consomme bien plus de terre agricole que l'urbanisation. Il y a eu une réunion au mois de décembre 2015 à ce sujet. Ce sont des choses concrètes sur lesquelles nous sommes très vigilants.

Sur la question des friches, si l'on regarde uniquement ce qui a été fait, on arrête. Mais c'est envoyer un signal à des propriétaires de terres : « Non, vos terres ne seront pas urbanisables dans le futur, elles ne le sont pas aujourd'hui, elles ne le seront pas dans dix ans ». Donc affirmons cela.

Je suis très content et très fier de cette majorité. Y compris quand Madame le Maire a remplacé Jean-Pierre Fougerat, nous n'avons pas fléchi. Nous continuons d'affirmer une volonté très forte de préserver les terres agricoles bien au-delà de ce que nous demande Nantes Métropole.

Carole Grelaud : Merci. Michel Lucas.

Michel Lucas : Je partage tout à fait les propos de Patrick Naizain. Les orientations d'un PADD et d'un PLUm vont compter pour les vingt ans à venir. On dessine des choses et on essaye de voir ce qui sera le mieux pour la ville.

Une ZAC de la Minée n'est pas dans l'ère du temps, puisqu'il est question d'éviter l'étalement et de continuer de prendre des terres agricoles. La ville dispose de suffisamment de terrains sur son patrimoine actuel dans la ville pour pouvoir le faire.

Ensuite, il faut faire attention à ne pas verser dans le populisme, Monsieur Rivière. Vous évoquez la sécurité routière. En tant qu'élus, nous devons être responsables, nous devons donner une perspective et des orientations. Quand vous parlez de la ZAC ouest centre-ville, il faut mesurer vos propos en tant qu'élus. Des

enjeux financiers ont été décidés sur la ZAC, il y a eu des concertations, on ne va pas arrêter les ZAC par plaisir. Les frais financiers seraient énormes. Votre propos laisse penser que l'on peut changer les orientations, mais c'est faux.

Des choix ont été faits, les choix sont assumés, je les assume et d'autres les assument comme moi, y compris les perspectives que l'on donne dans le cadre du PADD. On donne une ligne pour les 20 ans à venir parce que cela va dans le sens de l'histoire en évitant l'étalement urbain et en évitant de se retrouver demain avec de nouvelles terres à construire.

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Merci, Madame le Maire, de me donner le droit de répondre. Pour la ZAC de la Minée, j'ai jeté un pavé dans la mare, j'en conviens. Il est vrai que vous n'allez pas pouvoir arrêter la ZAC ouest. Je voulais dire qu'il ne faudrait pas envisager l'extension de cette ZAC. C'est tout un périple de la traverser.

A terme, il faut essayer de construire à proximité des zones d'influence et non pas se mettre du côté du marais, à l'opposé de la zone urbaine. Je pense que vous me comprenez très bien. Vous verrez que les problèmes de circulation sont à venir. Plus cette ZAC sera remplie, plus les problèmes de circulation seront compliqués à résoudre. Nous en reparlerons dans deux, trois ou cinq ans.

Sur l'agriculture, je rejoins Monsieur Naizain sur le sujet, je ne suis pas pour la consommation excessive d'espaces. Je suis pour la reconstruction de la ville sur la ville et pour qu'il n'y ait pas de friches, ni urbaines ni industrielles.

Carole Grelaud : Sur la ZAC ouest, je rappelle que le boulevard de l'Europe est arrivé, qu'une ligne de bus est arrivée et que la gare va être revue. La ZAC a été pensée sous cette forme. Elle doit inciter à prendre d'autres moyens de déplacement que la voiture, mais je ne rejette pas la voiture pour autant, si elle est occupée par quatre personnes, ce qui n'est pas la même chose que déplacer quatre voitures. C'est pour cela que nous parlons de parkings relais et de covoiturage. C'est aussi la préoccupation de tous les citoyens. Ils ont envie eux aussi de garder ce cadre de vie et ils ont envie eux aussi de participer à cette réduction des émissions de gaz à effet de serre pour préserver leur cadre de vie et leur santé.

Nous avons quelques exemples et notamment la ligne de bus express. Souvenez-vous, tout le monde nous disait que le principe de la ligne express ne fonctionnerait pas. Or c'est la ligne qui fonctionne le mieux sur la métropole. Des lignes et des horaires ont dû être ajoutés. Notre travail consiste aussi à nous projeter dans l'avenir et à avoir un côté humblement visionnaire sur les années à venir. C'est de notre responsabilité.

Pour terminer positivement, il me semble que tout le monde partage l'envie de faire de notre collectivité une collectivité où il fait bon vivre et où nous avons justement anticipé et permis à des personnes de venir pour vivre bien et mieux, peut-être. Je suis ravie que nous ayons tous, les uns et les autres, cette optique au conseil municipal.

Merci à vous. C'était un débat. Je prends acte du fait que les débats ont bien eu lieu et je vous invite à passer au point suivant.

Le conseil municipal prend acte du débat.

32	2016-32	OGEC DE COUËRON - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension de l'école Saint Symphorien, située rue Jean Rostand, l'OGEC de Couëron prévoit :

- le regroupement de l'école maternelle (située rue Jean Jaurès) et élémentaire sur le même site, avec pour conséquence une réorganisation des locaux existants ;
- la construction d'un bâtiment d'un étage regroupant :
 - o 4 classes maternelles (2 en RDC et 2 à l'étage) ;
 - o 2 classes primaires à l'étage ;
 - o 2 salles polyvalentes (au RDC et à l'étage) ;
 - o 1 salle de repos ;
 - o 1 restaurant maternel en RDC ;
 - o des sanitaires ;
- l'aménagement d'un préau pour les maternelles et d'un préau pour les primaires ;
- la création d'un espace de restauration sur site pour les élèves des classes maternelles et primaires ;
- l'agrandissement du pôle restauration du collège (situé rue Jean Jaurès et lié au transfert de l'école maternelle) ;
- la mise aux normes des établissements en termes de sécurité incendie et accessibilité.

L'école Saint-Symphorien est implantée sur les parcelles cadastrées section DI n° 88, 554 et 555 pour une superficie totale de 3 278 m², propriété de la Fondation de la Providence.

En vue de permettre la réalisation de ce projet, l'OGEC de Couëron sollicite l'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété communale du théâtre Boris Vian, cadastrée section DI n° 553 pour une superficie de 492 m² environ.

Consulté par la ville en vue de l'estimation de la bande de terrain communal concernée, le service France Domaine a retenu une valeur de 180 € le m². Après négociation et compte tenu du fait qu'une diminution de 10 % sur la valeur estimée peut être tolérée, le prix de 162 € le m² (soit un montant total d'environ 79 704 €) a été proposé à l'OGEC.

Les frais d'acte notarié ainsi que ceux liés à la division et au bornage de la parcelle cédée seront pris en charge par l'OGEC qui réalisera également une clôture entre le terrain restant appartenir à la ville et celui de l'école.

Par courrier reçu en mairie le 29 février 2016, l'OGEC fait part de son accord sur l'ensemble de ces conditions. La vente sera réalisée au profit de la Fondation de la Providence et le montant en sera réglé par l'OGEC de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation n° 2015-047V0244 de France Domaine en date du 2 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2015 ;

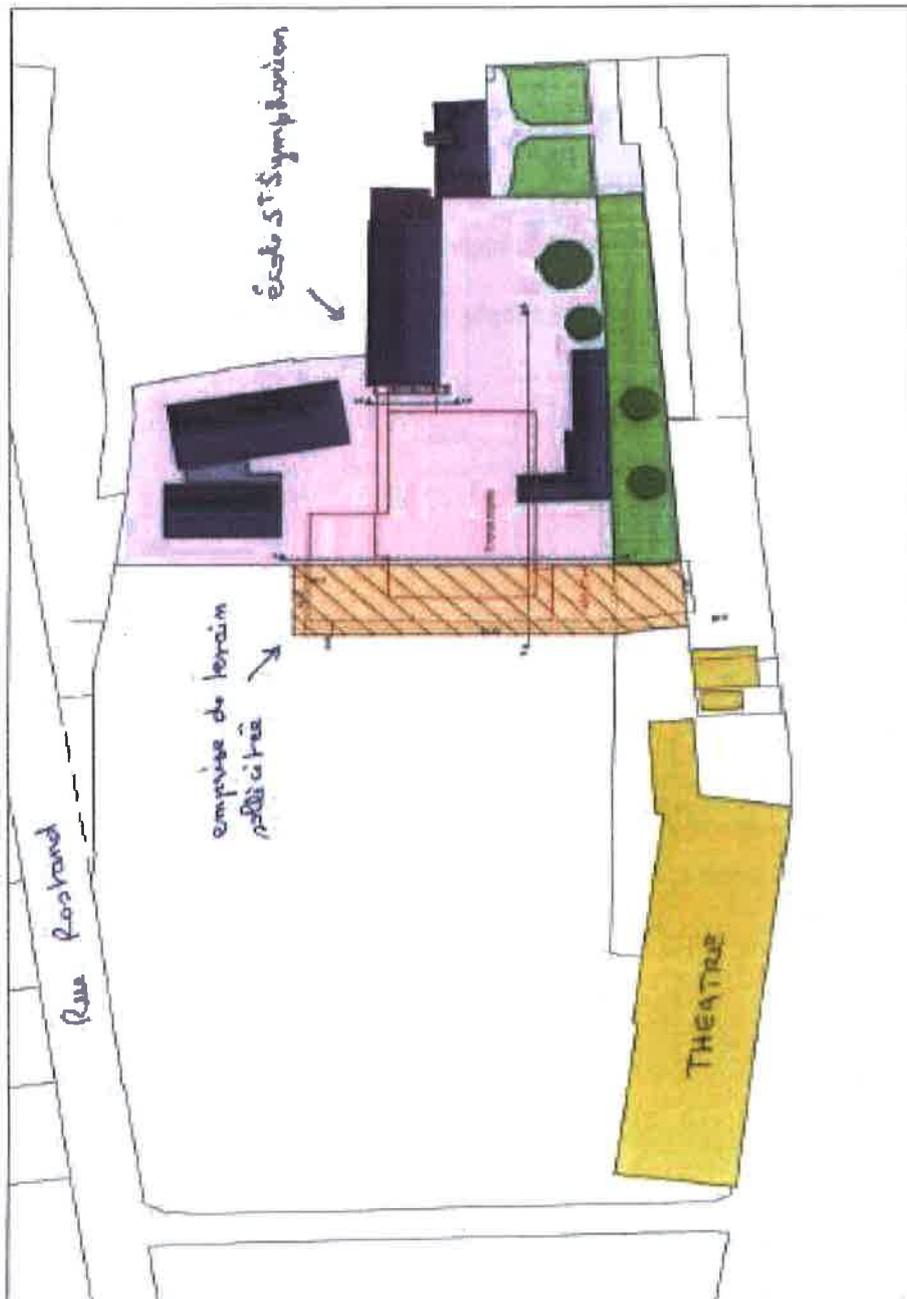
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- vendre à la Fondation de la Providence une emprise d'environ 492 m² en provenance de la parcelle communale DI n° 553 ;
- porter à la charge de l'OGEC de Couëron le prix de la vente, soit 162 € le m², ainsi que les frais notariés et de géomètre ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

37



Monsieur Jean-Paul Rivière, administrateur de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

Patrick Naizain : Dans le cadre de l'extension de l'école Saint Symphorien, l'OGEC de Couëron a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété communale du théâtre Boris Vian pour une superficie de 492 m².

Comme vous le savez, chaque fois que la collectivité vend un bien, elle doit demander une estimation aux Domaines. La marge de négociation de la collectivité est très encadrée et ne représente que de 10 % par rapport à l'estimation des Domaines. Après discussions, nous nous sommes mis d'accord sur un prix.

Il vous est proposé de valider cette décision, maintenant que l'OGEC a donné son accord, pour permettre à Madame le Maire de procéder à la vente.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Je ne participerai pas au vote, car je fais partie du conseil d'administration de l'OGEC.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur. (2 absents dans la salle).

33	2016-33	RUE DES PRAIRIES - MISE A DISPOSITION D'UN CHEMIN COMMUNAL
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par convention en date du 15 novembre 2013, la ville a accordé à Monsieur et Madame Guillaume Brossard l'usage du chemin communal situé entre l'impasse des Prairies et la rue de la Garonne, et longeant le côté nord de leur propriété bâtie cadastrée section BR n° 9 au 30 rue des Prairies.

Ce chemin creux, non emprunté et déjà intégré dans leur propriété, se situe en contrebas des parcelles riveraines BD n° 71 à 73. Il est impraticable par temps humide car il récupère les eaux de pluie qui s'écoulent du fossé côté Est de l'impasse des Prairies.

Sa mise à disposition a été consentie à titre gratuit, de façon précaire et révocable. En contrepartie, les bénéficiaires assurent l'entretien du chemin, ont obligation de préserver l'écoulement des eaux pluviales et doivent réserver un accès permanent au site pour les services de la ville et de Nantes Métropole.

Monsieur et Madame Brossard vendent aujourd'hui leur propriété à Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme, lesquels souhaitent pouvoir bénéficier de ce même avantage.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme une convention suivant le projet joint à la présente délibération, mettant gratuitement à leur disposition, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, le chemin communal longeant leur propriété, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention.

Pôle proximité et aménagement
Service aménagement et environnement
Secteur foncier-logement

CHEMIN COMMUNAL RUE DES PRAIRIES

CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE

A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

*** * ***

Entre les soussignés :

La Ville de Couëron, représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2016-..... en date du 4 avril 2016,

Ci-après dénommée « le concédant », d'une part

et

Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme, domiciliés à Couëron, 30 rue des Prairies,

Ci-après dénommés « le concessionnaire », d'autre part

Lesquels ont convenu et exposé ce qui suit :

CONVENTION

*** * ***

ARTICLE 1 - CONCESSION TEMPORAIRE

Par les présentes, la ville de Couëron concède, à titre précaire et révocable, à Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme qui acceptent expressément, l'usage de l'immeuble désigné ci-dessous.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Il s'agit du chemin communal situé entre l'impasse des Prairies et la rue de la Garonne, et longeant le côté nord de la propriété de Monsieur Le Feuvre et Madame Guillerme. Il forme, avec la parcelle cadastrée section BR n° 9 appartenant au concessionnaire, une seule et même propriété.

Un plan situant le chemin concerné est annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - DUREE - RESILIATION

La présente concession est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2016. Cette durée pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction.

Elle est consentie essentiellement à titre précaire et pourra être révoquée dès lors que l'intérêt général exigera que ce chemin soit à nouveau ouvert à la circulation.

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après expiration d'un préavis de trois mois au moins, adressé par lettre recommandée.

La résiliation de la convention par le concédant ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du concessionnaire.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente concession, le concessionnaire s'interdit expressément de céder les droits que lui donne la présente concession et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présente concession a lieu sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne.

Le concessionnaire jouira de l'immeuble qui lui est concédé en bon père de famille, conformément à sa destination ci-dessus définie.

En conséquence, le concessionnaire s'engage :

- a) à occuper le chemin sus-visé sans pouvoir en modifier de quelque manière que ce soit, la structure et l'utilisation normales, sauf autorisation écrite du concédant, qui pourra refuser l'autorisation demandée sans être tenu de motiver son refus ;
- b) à entretenir à ses frais le chemin et à préserver l'écoulement des eaux pluviales existant ;
- c) à rendre le terrain en bon état et à informer sans délai le concédant des détériorations et usurpations s'il en survient ;
- d) à fermer l'accès au chemin seulement par une clôture grillagée qui pourra être ouverte à tout moment, pour permettre l'intervention sur le site des services de la ville et de Nantes Métropole. La pose et l'entretien de la clôture resteront à la charge du concessionnaire ;
- e) à effectuer par ses soins et à ses frais l'émondage des arbres, l'abattage des arbres morts et l'enlèvement des produits qui resteront sa propriété. En revanche, est interdit l'abattage des arbres de haute tige, en plein croissance. En cas de doute sur l'état sanitaire des arbres, l'avis de la ville devra être sollicité avant toute décision d'intervention ;
- f) à ne prétendre à aucune indemnité, même pour inondation, grêle ou autres cas fortuits.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Outre les charges et conditions qui précèdent, la ville met le chemin communal susmentionné à la disposition de Monsieur Le Feuvre et Madame Guillerme, à titre gratuit.

ARTICLE 7 - DEFAUT D'EXECUTION DES CONDITIONS

A défaut par le concessionnaire d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, la concession pourra être résiliée de plein droit par le concédant, si bon lui semble, dans les trois mois de la première mise en demeure d'accomplir la condition non exécutée, si cette mise en demeure est restée infructueuse et ce nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Dans ce cas, comme dans le cas de résiliation de la concession pour cause de reprise de l'immeuble ci-dessus prévu, il pourra être procédé si besoin est, à l'expulsion du concessionnaire, en vertu d'une simple ordonnance de référé.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de Couëron.

ARTICLE 9 - FRAIS

Enfin, tous les frais et droits des présentes et leurs suites, s'il y a lieu, seront supportés et acquittés par le concessionnaire qui s'y oblige ici expressément.

Fait en trois exemplaires, à Couëron, le 29 avril 2016

Le concédant,

Carole Grelaud,
Maire

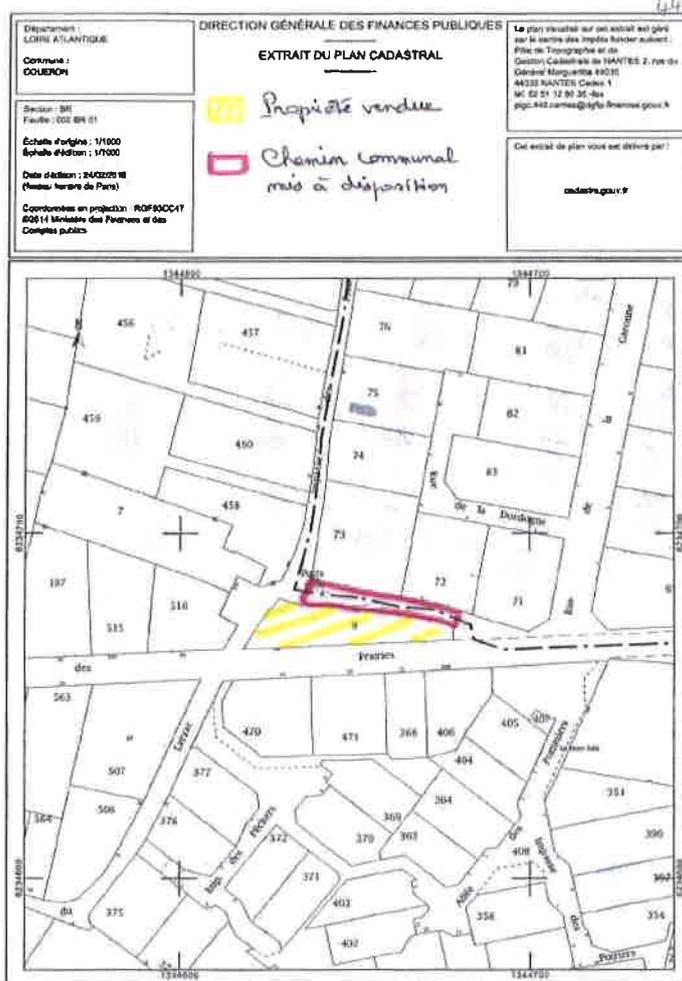
Conseillère départementale

Le concessionnaire,

Laurent Le Feuvre

Mélissa Guillerme

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016



Patrick Naizain : La mise à disposition avait été accordée par la ville à Monsieur et Madame Brossard. Monsieur et Madame Brossard vendent aujourd'hui leur propriété à Monsieur Laurent Le Feuvre et son épouse, lesquels souhaitent pouvoir bénéficier de ce même avantage.

Il vous est proposé de conclure avec Monsieur Laurent Le Feuvre et Madame Mélissa Guillerme une convention qui reprend les termes de la précédente délibération.

Carole Grelaud : La ville met à disposition, mais reste propriétaire. S'il n'y a pas de remarques particulières, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 34.

34	2016-34	BOUGON – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CW N° 123
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par convention en date du 7 février 2006, la ville a mis à disposition de Monsieur Claude Flinois une partie de la parcelle communale cadastrée section CW n° 123 située à Bougon, à l'arrière de sa propriété bâtie CW n° 128.

Cette mise à disposition, précaire et révocable, a été signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, moyennant le remboursement à la ville de la moitié des impôts fonciers afférents à la parcelle concernée. A titre d'information, ces impôts s'élevaient pour 2015 à 16,40 €.

Monsieur Flinois vend aujourd'hui sa propriété à Monsieur et Madame Benoît Riailland, lesquels sollicitent par courrier du 13 janvier 2016 la reprise de la location du terrain.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Monsieur et Madame Benoît Riailland une convention suivant le projet joint à la présente délibération, mettant à leur disposition, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, une partie de la parcelle communale CW n°123, à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- réclamer en contrepartie au locataire, chaque fin d'année, le remboursement de la moitié des impôts fonciers afférents à ce terrain ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention.

Secteur Foncier-Logement
A.A.

RESERVE FONCIERE « BOUGON »
CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE DE TERRAIN
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

*** * ***

Entre les soussignés :

La Ville de Couëron, représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2016-..... du conseil municipal du 4 avril 2016,

Ci-après dénommée « le concédant », d'une part

et

Monsieur et Madame Benoît Riailand, domiciliés à Couëron, lieudit « Bougon »,

Ci-après dénommés « le concessionnaire », d'autre part

Lesquels ont convenu et exposé ce qui suit :

EXPOSE

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CW n° 123, située au lieudit « Bougon » et classée en zone A (zone agricole) au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Cette parcelle qui constitue une réserve foncière, figure notamment à l'article 2 de la présente convention. Le concédant est disposé à en conférer temporairement l'usage au concessionnaire dans l'attente de son utilisation définitive.

A cette fin, les parties ont retenu comme moyen juridique, d'un commun accord, la concession temporaire prévue à l'article L. 221-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive ».

CONVENTION

* * *

ARTICLE 1 - CONCESSION TEMPORAIRE

Par les présentes, la ville de Couëron concède à titre précaire et révocable, conformément à l'article L. 221-2 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur et Madame Benoît Riailland qui acceptent expressément, l'usage de l'immeuble désigné ci-dessous.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 123 dont la superficie totale est de 5 982 m².

La partie louée concerne le terrain situé entre la limite de propriété de Monsieur et Madame Benoît Riailland et le fossé traversant ladite parcelle. Un plan situant l'emprise concernée est annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - DUREE - RESILIATION

La présente concession est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016. Cette durée pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction.

Le concessionnaire reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé, lorsque celui-ci sera repris par le concédant en vue de son utilisation définitive.

Il renonce à se prévaloir de tous droits et avantages quelconques accordés à cet égard par les textes en vigueur aux preneurs d'immeubles de la nature de ceux présentement concédés. En particulier, il reconnaît ici expressément que la présente convention n'entre pas dans le cadre du statut du fermage.

En conséquence, et en vue de donner aux immeubles en cause leur utilisation définitive, le concédant pourra résilier la présente concession à tout moment moyennant un préavis d'un mois au moins et **sans aucune indemnité au profit du concessionnaire.**

Le concessionnaire pourra demander la résiliation de la concession dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente concession, le concessionnaire s'interdit expressément de céder les droits que lui donne la présente concession et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présente concession a lieu sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne.

Le concessionnaire jouira de l'immeuble qui lui est concédé en bon père de famille, conformément à sa destination ci-dessus définie.

En conséquence, Monsieur et Madame Riailland s'engagent :

- a) à occuper la parcelle sus-visée sans pouvoir en modifier de quelque manière que ce soit, la structure et l'utilisation normales, sauf autorisation écrite du concédant, qui pourra refuser l'autorisation demandée sans être tenu de motiver son refus. Il est à noter que la parcelle est située en zone A au P.L.U. (zone agricole) : toute construction ou implantation de locaux y est interdite ;
- b) à entretenir à ses frais les rigoles et saignées existantes ou créées par le concédant. Il ne pourra rien changer à leur nature à moins de consentement exprès et par écrit. Tous les changements non autorisés qui seront nuisibles à la propriété seront supprimés à ses dépens ;
- c) à entretenir les douves et barrières, où il en existe, ainsi que celles qui pourront être ultérieurement créés et jugées utiles pour l'assainissement ;
- d) l'entretien et la pose de la clôture resteront à la charge du demandeur ;
- e) à effectuer par ses soins et à ses frais l'émondage des arbres, l'abattage des arbres morts et l'enlèvement des produits qui resteront sa propriété. En revanche, est interdit l'abattage des arbres de haute tige, en plein croissant. En cas de doute sur l'état sanitaire des arbres, l'avis de la ville devra être sollicité avant toute décision d'intervention ;
- f) le déboisement des haies se fera sous la responsabilité de la municipalité ;
- g) à rendre le terrain en bon état et à informer sans délai, le concédant des détériorations et usurpations s'il en survient ;
- h) à ne prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix en aucun cas, même pour inondation, grêle ou autres cas fortuits, sauf dans les cas prévus par l'article 3.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Outre les charges et conditions qui précèdent, la ville met la parcelle susmentionnée à la disposition de Monsieur et Madame Riailland qui, en contrepartie, s'engagent à lui rembourser la moitié de la charge des impôts fonciers afférents audit terrain, à la fin de chaque année, payable entre les mains de Monsieur le Trésorier de Saint-Herblain.

A titre indicatif, la taxe foncière sur la totalité de cette parcelle non bâtie s'élevait à 32,80 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 - DEFAUT D'EXECUTION DES CONDITIONS

A défaut par le concessionnaire de rembourser les impôts fonciers afférents ou d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, la concession pourra être résiliée de plein droit par le concédant, si bon lui semble, dans les trois mois de la première mise en demeure d'accomplir la condition non exécutée, si cette mise en demeure est restée infructueuse et ce nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Dans ce cas, comme dans le cas de résiliation de la concession pour cause de reprise de l'immeuble ci-dessus prévu, il pourra être procédé si besoin est, à l'expulsion du concessionnaire, en vertu d'une simple ordonnance de référé.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de Couëron.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

ARTICLE 9 - FRAIS

Enfin, tous les frais et droits des présentes et leurs suites, s'il y a lieu, seront supportés et acquittés par le concessionnaire qui s'y oblige ici expressément.

Fait en trois exemplaires, à Couëron, le 29 avril 2016

Le concédant,

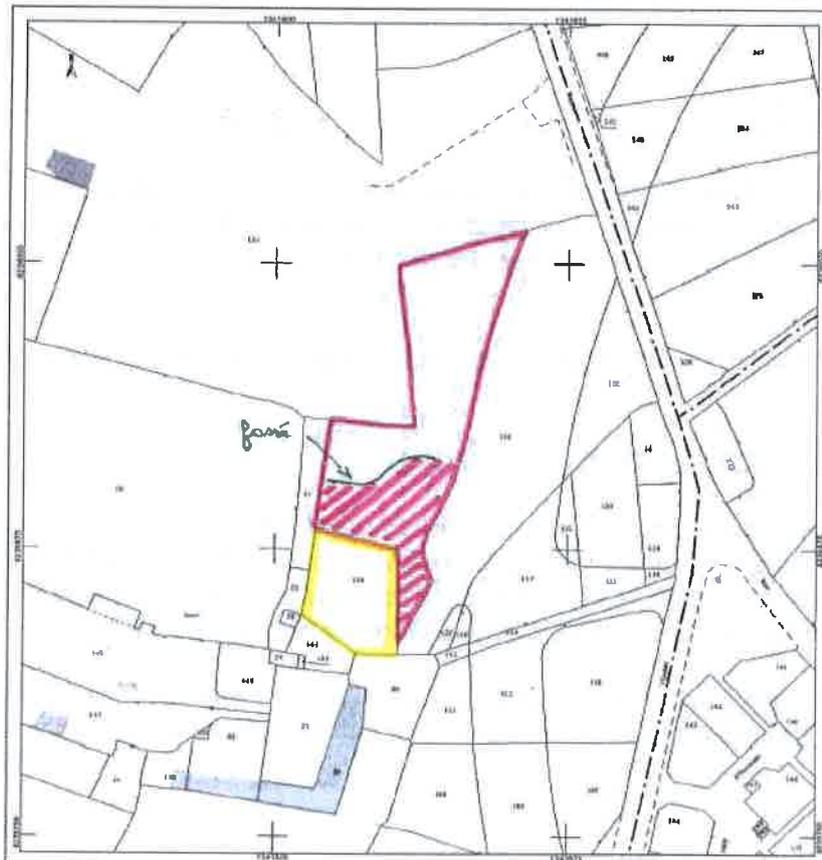
Carole Grelaud,
Maire
Conseillère départementale

Le concessionnaire,

M. et Mme Riailland

38

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : COUERON	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan d'assiette sur cet extrait est géré par le cadastre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Géométrie Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 Tel. 02 51 12 86 20 - fax ptg-440.nantes@tsp.fr finances.gouv.fr
Section : CW Parcelle : B00 CW 01 Échelle d'imprimé : 1/1000 Échelle d'addition : 1/1250 Date d'édition : 24/02/2016 (Règlement horaire de Paris) Coordonnées en projection : IGR/FROCOAT ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publiques	<ul style="list-style-type: none"> Propriété vendue Parcelle communale Surface mise à disposition	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Patrick Naizain : La ville a mis à disposition de Monsieur Claude Flinois une partie de la parcelle communale. Monsieur Flinois vend aujourd'hui sa propriété à Monsieur et Madame Benoît Riailland, lesquels sollicitent de la ville la reprise de la location du terrain.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour conclure avec Monsieur et Madame Benoît Riailland une convention reprenant la précédente convention.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques particulières ? Michel Lucas.

Michel Lucas : Il y a une inversion dans les plans entre les deux délibérations.

Carole Grelaud : Nous en prenons note. S'il n'y a pas de remarques particulières, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 35.

35	2016-35	CHEMIN COMMUNAL DE LA MINEE - SERVITUDE DE TREFONDS
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Le 16 mai 2014, la société Atlantique Construction Rénovation (A.C.R.), représentée par Monsieur Geamanu, a obtenu un permis de construire pour édifier un bâtiment à usage de bureaux à la Minée, sur la parcelle cadastrée section AS n° 526, appartenant à Monsieur Richard.

A l'origine, il était prévu un raccordement aux réseaux passant sur le reste de la propriété de Monsieur Richard (AS n° 525). Or, le propriétaire a changé d'avis et n'autorise plus le raccordement de la construction au réseau d'eaux usées via sa parcelle.

Afin de finaliser sa construction, Monsieur Geamanu demande donc à utiliser le chemin communal qui longe la propriété pour se connecter au réseau public situé sur la rue de la Minée.

La société de couverture-zinguerie Rousset Patrick est quant à elle propriétaire de l'autre côté du chemin de la parcelle AS n° 157 sur laquelle est édifié un ancien bâtiment agricole qu'elle utilise comme entrepôt. La société Rousset souhaite s'associer à la demande de la société ACR afin de se raccorder également au réseau public et réaliser ainsi en commun les travaux nécessaires sur le chemin.

Une servitude de tréfonds sur le chemin communal pourrait donc leur être accordée pour le passage de leurs canalisations d'évacuation des eaux usées. Cette servitude serait régularisée par acte notarié dont les frais seraient supportés par les bénéficiaires.

Les deux sociétés auraient également obligation de remettre les lieux en état après travaux, avec empièchement du chemin et réalisation d'un constat d'achèvement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

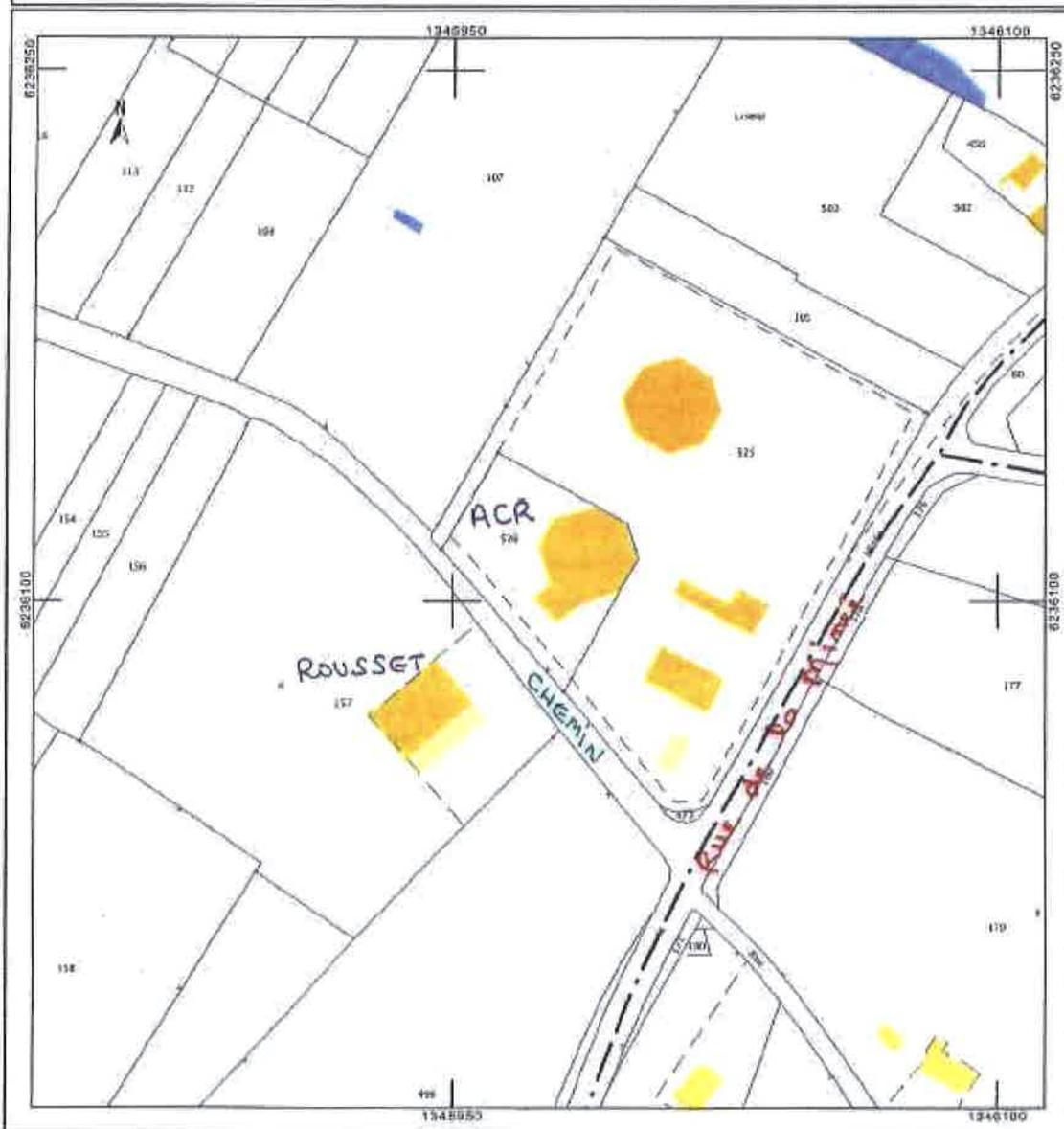
- accorder aux sociétés ACR et Rousset Patrick une servitude de tréfonds sur le chemin communal situé entre les deux propriétés pour permettre le passage de leurs canalisations d'évacuation des eaux usées en vue du raccordement au réseau public situé sur la rue de la Minée ;

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

50

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : COUERON	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 Tél. 02 51 12 88 38 - fax p3gc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AS Feuille : 000 AS 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/03/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est offert par : cadastre.gouv.fr



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Patrick Naizain : La société ACR a obtenu un permis de construire pour édifier un bâtiment. A l'origine, il était prévu un raccordement au réseau passant sur le reste de la propriété de son voisin. Or le propriétaire a changé d'avis et n'autorise plus le raccordement.

Afin de finaliser sa construction, le titulaire du permis a demandé à utiliser le chemin communal pour pouvoir se connecter. Suite à cela, un autre voisin, la société de Monsieur Rousset Patrick a demandé à pouvoir elle-même s'associer à ce passage.

Il s'agit dès lors de créer une servitude de tréfonds sur le chemin communal pour le passage de leur canalisation d'évacuation. Cette servitude serait régularisée par acte notarié, dont les frais seraient supportés par les bénéficiaires.

Enfin, les deux sociétés auraient également obligation de remettre les lieux en état après travaux, avec empiérement du chemin et réalisation d'un constat d'achèvement.

Au vu des avis favorables de la commission et du bureau municipal, il vous est proposé d'accorder aux sociétés ARC et Rousset Patrick une servitude de tréfonds, telle qu'indiqué.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas de remarques particulières, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 36.

36	2016-36	BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015 INFORMATION
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-joint, doit être annexé au compte administratif.

La ville n'a procédé à aucune vente en 2015 et a réalisé deux acquisitions :

- l'une permettant l'élargissement d'un chemin communal à la Montagne afin d'assurer une meilleure visibilité pour la sortie des véhicules sur la route départementale n° 101 ;
- l'autre constituant une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la partie sud de la Cité Bessonneau ; la ville devient ainsi propriétaire d'une septième parcelle de terrain sur les huit composant le site.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et affaires internes du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2015 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2015.

Patrick Naizain : Une fois par an, nous faisons le bilan des acquisitions. Selon les années, les montants et les quantités sont plus ou moins importants. Cette année, la situation financière de la commune va être bouleversée. Nous avons deux acquisitions, celle d'un chemin communal à la Montagne et celle constituant une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la partie sud de la cité Bessonneau. La ville devient ainsi propriétaire d'une septième parcelle de terrain sur les huit composants le site.

Il vous est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisé par la ville en 2015.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas de remarques particulières, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 37.

ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2015

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEUR	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Élargissement du chemin communal débouchant sur la RD n° 101	07/05/2015	AR 637	31 m ²	La Montagne	Consorts Drouet	Epoux Francis Drouet	Cession gratuite
Aménagement partie sud Cité Bessonneau	21/07/2015	BW 50	448	189 Cité Bessonneau	Consorts Thébaud	Epoux Louis Thébaud	60 000 €

37	2016-37	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les besoins des services amènent à envisager les créations de poste suivantes, qui se traduisent par une modification du tableau des effectifs :

- au service restauration scolaire, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31,35/35^e doivent être créés suite au départ de deux responsables d'office, l'une en retraite, l'autre en disponibilité, relevant du grade supérieur, et dont les remplacements sont susceptibles d'être assurés par des agents de grade inférieur. Les anciens postes seront ensuite supprimés, après avis du comité technique ;
- au service proximité et quotidienneté, un poste de rédacteur pour le poste de responsable du secteur état civil, formalités, élections, devra être créé suite au départ en retraite de l'actuel responsable, qui relève d'un grade supérieur ; l'ancien poste sera supprimé après avis du comité technique ;
- au service espaces verts et naturels, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe doit être créé afin de pallier l'inaptitude définitive d'un agent de maintenance.

Par ailleurs, suite à l'avis du comité technique, les suppressions de postes suivantes peuvent être effectuées :

- au sein du service restauration collective, il a été créé un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour les missions de restauration à 28,95/35^e, afin de fusionner un poste à 23,40/35^e et un poste à 5,55/35^e devenu vacant ; il est donc proposé de supprimer le poste à 5,55/35^e et un poste à 23,40/35^e ;
- afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est par ailleurs proposé de supprimer, au sein du Pôle éducation jeunesse et sport, un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à l'intégration de l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- il est proposé également de supprimer, au sein du service éducation, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,65/35^e, suite à sa transformation en un poste à 18,10/35^e.

Au sein du service patrimoine bâti, il est par ailleurs proposé de prolonger pour une durée d'un an le poste de technicien principal de 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé d'opération.

Au cabinet, il est également proposé de prolonger le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité, à 17,5 /35^e au cabinet du Maire, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Enfin, les propositions au tableau d'avancement de l'année 2016 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

- postes à ouvrir :
 - o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - o cinq postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 28,65/35^e
 - o un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - o deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e
 - o deux postes d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - six postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33,9/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,35/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 20,65/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,95/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,90/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 19,6/35^e.
- postes à supprimer :
- deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
 - quatre postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
 - un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (au 1^{er} juin 2016)
 - un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
 - un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - deux postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe (au 1^{er} octobre 2016)
 - cinq postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e (au 1^{er} septembre 2016)
 - deux postes d'éducateur territorial des A.P.S.
 - un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - un poste de technicien
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - cinq postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (au 1^{er} novembre 2016)
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,65/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 33,9/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 31,35/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 20,65/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,95/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,90/35^e
 - un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 19,6/35^e

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-21 du 25 janvier 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à 31,35/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
 - o un poste de rédacteur à temps complet
 - o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - o cinq postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 28,65/35^e
 - o un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - o deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e
 - o deux postes d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe
 - o un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - o un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - o six postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 33,9/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,35/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 20,65/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,95/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,90/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 19,6/35^e

- approuver les suppressions des emplois suivants :
 - o un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 5,55/35^e
 - o un poste d'éducateur principal de 2^e classe, suite à l'intégration de l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe
 - o un poste d'adjoint d'animation à 15,65/35^e
 - o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
 - o quatre postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
 - o un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (au 1^{er} juin 2016)
 - o un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
 - o un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
 - o deux postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe (au 1^{er} octobre 2016)
 - o cinq postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - o deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28,7/35^e (au 1^{er} septembre 2016)
 - o deux postes d'éducateur territorial des A.P.S.
 - o un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - o un poste de technicien
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o cinq postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (au 1^{er} novembre 2016)
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,65/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 33,9/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 31,35/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 20,65/35^e
 - o un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,95/35^e

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 28,90/35^e
- un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à 19,6/35^e
- autoriser les emplois suivants correspondant à des besoins occasionnels :
 - un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité à 17,5/35^e du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Tableau des effectifs au 4/04/2016

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	72,00	0,00	72,00	68,00	4,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00
Attaché	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13,00	0,00	13,00	12,00	1,00
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
Filière culturelle	15,00	1,00	14,50	13,00	2,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Filière technique	181,00	79,00	153,47	169,00	12,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	9,00	1,00
Technicien	5,00	2,00	4,53	5,00	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	18,00	1,00	17,90	17,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	48,00	18,00	44,81	47,00	1,00
Adjoint technique territorial de 1ère classe	10,00	4,00	9,13	10,00	0,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	81,00	54,00	58,11	74,00	7,00
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	0,00
Filière sociale	31,00	14,00	28,48	28,00	3,00
Assistant socio-éducatif principal	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	3,00	13,46	12,00	2,00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	11,00	11,00	9,02	11,00	0,00
Filière animation	83,00	75,00	47,98	81,00	2,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00
Animateur territorial	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	4,00	4,00	2,97	3,00	1,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	72,00	71,00	38,01	72,00	0,00
Total des emplois permanents	402,00	170,00	335,72	378,00	24,00

Besoins occasionnels au 04/04/2016

Besoins occasionnels	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2017)
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (du 1/02/2016 au 15/02/2017)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35	1	Renfort temporaire au service informatique (jusqu'au 31/12/2016)
35	1	Renfort temporaire au service patrimoine bâti (jusqu'au 30/06/2017)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	5	
17,50	1	Renfort temporaire au service sports loisirs (jusqu'au 30/06/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service espaces verts et naturels (jusqu'au 30/06/2016)
31,35	1	Renfort temporaire au service restauration collective (du 1er février 2016 au 30 avril 2016)
35	2	Partenariat avec les lycées
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	4	
15,65	2	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016)
35	2	Partenariat avec les lycées

Lionel Orcil : Pour les besoins des services, nous avons envisagé la création des postes suivants qui se traduiront dans le tableau des effectifs :

- au service restauration scolaire, deux postes d'adjoint technique doivent être créés suite au départ de deux responsables d'office, l'une en retraite, l'autre en disponibilité, relevant du grade supérieur, et dont les remplacements sont susceptibles d'être assurés par des agents de grade inférieur. Les anciens postes seront ensuite supprimés, après avis du comité technique ;
- au service proximité et quotidienneté, un poste de rédacteur doit être créé pour remplacer une personne qui vient de partir en retraite au secteur état civil, formalités, élections ;
- au service espaces verts, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe doit être créé afin de pallier l'inaptitude définitive d'un agent de maintenance.

Sur ces trois points, ce sont bien trois personnes qui remplacent d'autres personnes dans la collectivité.

Suite à l'avis du comité technique, les suppressions de postes suivantes peuvent être effectuées :

Au sein du service restauration collective, il a été créé un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour les missions de restauration à 28,95/35^e. Cette délibération concerne une personne qui verra son temps de travail augmenter. On supprime deux anciens postes sur un temps partiel limité au bénéfice d'une seule personne.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer un poste au pôle éducation, jeunesse et sport, un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à l'intégration de l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Enfin, il est proposé également de supprimer, au sein du service éducation, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, suite à sa transformation en un poste à 18,10/35^e.

Au sein du service patrimoine bâti, il est par ailleurs proposé de prolonger pour une durée d'un an le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, suite à l'accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé d'opération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Au cabinet du Maire, il est également proposé de prolonger le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en accroissement temporaire d'activité.

Enfin, sur les pages qui suivent, vous avez toute une série de postes qui sont les propositions du tableau d'avancement pour l'année 2016 et qui nécessitent l'ouverture de postes correspondant et la suppression des postes anciens. Il y a 41 postes en avancement de grade et il y a 41 postes à supprimer en parallèle.

Après l'avis favorable du comité technique, de la commission des ressources internes et des affaires générales et du bureau municipal, il est proposé d'approuver l'ensemble des points listés dans la délibération et d'autoriser les emplois correspondant à des besoins occasionnels, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Ma remarque porte sur l'illisibilité des tableaux. J'aimerais bien connaître le nombre d'heures qui ont été budgétées et le nombre d'heures qui ont été réalisées. D'autre part, je souhaiterais que vous nous communiquiez une liste des postes à temps partiel, avec le nombre d'heures travaillées et le pourcentage qu'ils représentent, puisque nous avons, nous aussi, des emplois précaires. Ces précisions nous permettraient de mieux comprendre comment se porte la commune. Dites-moi combien d'agents travaillent à 10 %, à 35 %, jusqu'à 100 %.

Lionel Orcil : En effet, il est difficile de s'y retrouver sur cette question et, de tête, je ne peux pas vous donner les informations.

Gérard Cossalter : Je ne porte pas de jugement, mais j'ai besoin de comprendre. Il est facile de dire que l'on fait de l'emploi, on peut dire que l'on a créé 25 postes, mais s'il s'agit de 25 postes à 5 heures, c'est léger. J'aimerais avoir ces éléments au prochain conseil municipal.

Jean-Michel Eon : Nous savons que ces tableaux ne sont pas très lisibles, mais ils sont réglementaires. Si nous devions apporter plus de précisions, ce serait sur des tableaux complémentaires. Cependant, si on regarde le tableau des effectifs, on voit bien que, sur les emplois fonctionnels, il y a trois effectifs budgétés et trois équivalents temps plein, ce sont donc bien trois temps plein.

Sur les emplois spécifiques, il y a deux effectifs budgétés et deux équivalents temps plein. Ce sont donc bien deux emplois temps plein.

Pour prendre un exemple différent, sur la filière culturelle, il y a 15 effectifs budgétés et 14 temps plein et demi. On peut considérer que pratiquement tous travaillent à temps plein.

Sur la filière technique, par contre, sur les 180 effectifs budgétés, il y a 153 équivalents temps plein et on voit bien en dessous par exemple, concernant les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, que pour 48 effectifs budgétés, 18 sont à temps non complet, ce qui fait un équivalent temps plein à 45.

J'admets que c'est un peu compliqué.

Karine Provost : Nous voudrions connaître les effectifs avant et au 4 avril, pour que nous puissions comparer.

Carole Grelaud : Vous pouvez faire l'exercice si vous prenez le dernier tableau du précédent conseil municipal. Gérard, il n'y a pas de souci, venez à une commission.

Gérard Cossalter : Vous ne m'emmenez pas sur ce terrain, Madame le Maire. C'est un peu facile et un peu glissant. Je ne vois pas comment le public qui n'est pas invité aux commissions pourrait comprendre. Là n'est pas la question.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Si je le demande en commission, il faudrait que je le demande plusieurs fois, mais si je le demande en public, j'ai peut-être une chance de l'obtenir, donc je le demande en public. Je vous demande de nous donner un élément complémentaire qui est l'équivalent de temps par agent et qui précise le nombre d'agents qui travaillent à 10 %. Innovons dans la transparence, donnez-nous les chiffres que nous demandons.

Carole Grelaud : Ce que vous demandez est indiqué dans le document. Lionel Orcil l'a listé : « Supprimer quelqu'un qui était à 15,65/35^e pour passer à 18,10/35^e », cela donne l'équivalent à chaque fois. A chaque délibération, il est noté les temps complets ou les temps incomplets. Quand on est sur des temps incomplets, on indique à chaque fois le nombre d'heures qui est donné sur l'emploi.

Gérard Cossalter : Dans ce cas, joignez-nous le fichier Excel avec ces tableaux et je ferai les calculs, car j'ai autre chose à faire que de le calculer à la main, ou alors dotez l'opposition d'un personnel particulier qui puisse faire nos calculs. Ou bien vous faites le travail vous-mêmes et vous donnez les éléments dont nous avons besoin ou bien vous nous dotez de personnel. Monsieur Fedini est d'accord.

Lionel Orcil : Nous pourrions discuter en commission du bilan social qui est réalisé tous les deux ans. Tous les éléments y figurent sous des formes plus lisibles. Le bilan social est ouvert, c'est un élément d'appréciation.

Carole Grelaud : Je vous propose de voter maintenant sur ce tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie, nous passons au point n° 38.

38	2016-38	FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR TROIS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, principalement au travers d'un fonds de soutien comportant deux enveloppes d'un montant total de 800 millions d'euros à destination des collectivités locales.

La ville de Couëron est éligible à la première enveloppe (500 millions d'euros) pour des opérations d'investissement portant sur l'une des sept priorités définies par une circulaire du Premier ministre en date du 15 janvier dernier : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En conséquence, il est proposé de présenter, par ordre de priorité, trois opérations d'investissement dont les travaux se dérouleront entre 2016 et 2018, susceptibles de faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce dispositif :

- 1) le projet de construction d'un groupe scolaire, de locaux périscolaires et d'ALSH dans la ZAC ouest centre-ville, pour lequel la demande de subvention s'élève à 650 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 6 500 000 € HT ;
- 2) le projet de réalisation d'un accueil périscolaire pour le groupe scolaire Anne Franck/Léon Blum, pour lequel la demande de subvention s'élève à 84 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables de 250 000 € HT ;
- 3) le projet de mise aux normes d'accessibilité de deux groupes scolaires (Marcel Gouzil/Charlotte Divet et la Métairie) concernés par la 1^{ère} phase de l'agenda d'accessibilité programmé, pour lequel la demande de subvention s'élève à 54 000 €, pour un montant de dépenses subventionnables de 162 000 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 « loi de finances pour 2016 » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les trois opérations d'investissement suivantes :

- construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville
- réalisation d'un accueil périscolaire pour le groupe scolaire Anne Franck/Léon Blum
- mise aux normes accessibilité de deux groupes scolaires concernés par la 1^{ère} phase d'AD'AP ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Les trois délibérations portent sur des demandes de subvention. Chaque fois que cela est possible, nous allons chercher de l'aide pour monter nos projets.

Cette première délibération concerne un fonds de soutien qui a été créé dans le cadre de la loi de finances 2016, pour aider à l'investissement des collectivités. Ce fonds de soutien comporte deux enveloppes. La ville de Couëron est éligible à une première enveloppe de 500 millions d'euros qui répond à un certain nombre de critères.

Nos deux premiers projets, puisque nous les avons listés et priorisés, correspondent à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et le troisième correspond à la mise aux normes des équipements publics.

Je vous précise cependant que nous n'avons aucune garantie sur l'obtention de ces subventions aux montants que nous vous indiquons. Ce sont des montants que nous pourrions obtenir si l'Etat décidait d'aller au maximum, sachant que c'est assez compliqué, puisque ces 500 millions d'euros sont répartis sur l'ensemble du territoire national et que nous n'avons pas encore connaissance des critères de répartition, en fonction des EPCI, du nombre d'habitants ou autres.

Le premier projet concerne la construction du groupe scolaire. La demande de subvention est de 650 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 6 500 000 € HT.

Le deuxième projet concerne la réalisation d'un accueil périscolaire pour le groupe scolaire Anne Franck/Léon Blum. La demande de subvention sera au maximum de 84 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 250 000 € HT.

Le troisième projet concerne la mise aux normes d'accessibilité de deux groupes scolaires qui sont concernés par la 1^{ère} phase de l'agenda d'accessibilité programmé, que l'on a arrêté récemment. La demande de subvention s'élève à 54 000 € HT pour un montant de dépenses subventionnables de 162 000 € HT.

Nous vous proposons de solliciter les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de ce fonds de soutien.

Carole Grelaud : Nous adressons ces dossiers, mais il n'est pas dit que nous obtiendrons une réponse favorable sur l'ensemble des dossiers. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie, nous passons au point n° 39 que Monsieur Jean-Michel Eon nous présente avec le point 40.

39	2016-39	REALISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LE GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK/LEON BLUM – AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Au regard de l'augmentation des effectifs scolaires et de la perspective d'ouvertures de classes au cours des deux prochaines années pour le groupe scolaire Anne Franck/Léon Blum, la ville envisage la création d'un nouvel espace intérieur, sous forme de constructions modulaires conformes à la réglementation thermique en vigueur (RT2012) et ce afin de libérer deux classes actuellement occupées pour l'organisation des accueils périscolaires.

Cette nouvelle construction permet d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil périscolaire et les ateliers de la ville durant les périodes scolaires, ainsi que l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

D'une surface de 220 m², les locaux permettront de répondre aux dispositions réglementaires de l'accueil périscolaire délivrées par la direction départementale de la cohésion sociale, de permettre une polyvalence dans l'utilisation des espaces et d'assurer la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'un bâtiment existant.

Le coût prévisionnel est de 230 000 € HT, pour une livraison prévue pour la rentrée 2016.

Ce projet s'intègre dans les dispositions proposées par la CAF en matière d'aide à l'investissement à destination des accueils périscolaires et de loisirs.

C'est pourquoi il est sollicité une aide globale d'un montant de 92 000 €, qui se décompose comme suit :

- un prêt sans intérêt de 27 600 €, remboursable en 5 annuités
- une subvention de 64 400 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF dans le cadre de la réalisation d'un accueil périscolaire pour le groupe scolaire Anne Frank/Léon Blum ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Je vous propose de vous présenter conjointement les délibérations 39 et 40, puisque ce sont les mêmes pour des projets différents, mais chacune devra faire l'objet d'un vote.

Dans le même état d'esprit, nous allons chercher de l'argent là où c'est possible. Nous avons la possibilité d'obtenir de l'aide à l'investissement de la part de la CAF, d'une part pour la réalisation d'un accueil périscolaire sur le groupe Anne Franck/Léon Blum et, d'autre part, pour la construction du nouveau groupe scolaire et des locaux périscolaires dans la ZAC ouest centre-ville.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Ces deux projets ne représentent pas les mêmes montants. Les aides à l'investissement de la CAF ont pour particularité de se décomposer en deux parties, à savoir une subvention et un prêt à taux zéro.

Concernant le premier dossier, la réalisation d'un accueil périscolaire, nous solliciterions une aide globale de 92 000 €. Je peux parler au présent, parce que, contrairement au dossier précédent, nous sommes quasiment certains d'obtenir les subventions. Nous sollicitons donc une aide de 92 000 € qui se décomposent d'une part en un prêt sans intérêts de 27 600 € et une subvention de 64 400 €.

Concernant la délibération suivante, la subvention n'est pas beaucoup plus importante. Nous sollicitons une aide globale de 160 000 € qui se décompose en un prêt sans intérêts de 48 000 € et en une subvention de 112 000 €. Ce n'est pas négligeable, mais 112 000 € pour un projet de plus de 8 millions d'euros, ce n'est pas dans les mêmes proportions.

Carole Grelaud : Cela ne concerne qu'une partie de ce projet, la partie ALSH et périscolaire.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires sur ces deux dossiers ? Non. Je vous propose de voter le point n° 39.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

40	2016-40	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE, DE LOCAUX PERISCOLAIRES ET D'ALSH DANS LA ZAC OUEST CENTRE VILLE – AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Les études de conception du futur groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville se poursuivent actuellement, pour un début des travaux prévu fin 2016, et une ouverture programmée pour la rentrée scolaire 2018.

D'une surface utile de 1 800 m², le futur équipement sera composé de trois classes maternelles, de cinq classes élémentaires et d'une classe « rotule » en fonction de l'évolution des effectifs scolaires. L'équipement comportera des espaces communs dont une salle polyvalente de 200 m², un centre de documentation, des espaces de restauration, un lieu d'apprentissage informatique qui seront utilisés pour les activités scolaires et périscolaires. En outre, le bâtiment intégrera des salles d'activités périscolaires d'une surface totale de 270 m² pour répondre aux besoins des accueils de loisirs notamment en dehors du temps scolaire.

Le coût total de l'opération, en lien avec l'autorisation de programme votée par le conseil municipal de janvier 2016, est estimé à 8 400 000 € TTC.

Ce projet s'intègre dans les dispositions proposées par la CAF en matière d'aide à l'investissement à destination des accueils périscolaires et de loisirs.

C'est pourquoi il est sollicité une aide globale d'un montant de 160 000 €, qui se décompose comme suit :

- un prêt sans intérêt de 48 000 €, remboursable en 5 annuités
- une subvention de 112 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, de locaux périscolaires et d'ALSH dans la ZAC ouest centre-ville ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous votons le point n° 40.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 41.

41	2016-41	APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE LYCEE AUDUBON DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon verse annuellement à la ville une participation financière dans le cadre d'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Compte tenu de l'utilisation effective des équipements sportifs par le lycée pour les années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, de la redevance due à ce titre (fixée à 50 000 €) et du non recouvrement en l'état de la somme en question, il y a lieu d'approuver un protocole transactionnel avec le lycée, permettant de recouvrer de manière juridiquement sécurisée la redevance, et ainsi de mettre fin au caractère litigieux de la créance en question.

Il est à noter que l'exécution des dispositions fixées au protocole transactionnel est conditionnée par la participation financière à hauteur de 25 000 € de la Région Pays de Loire, collectivité de rattachement du lycée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes du protocole transactionnel conclu avec le lycée Audubon dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;

- autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Couéron, le 07 mars 2016



Éducation
nationale

Lycée
Professionnel
Jean-Jacques
AUDUBON

Téléphone
02 40 85 86 60
Fax
02 51 80 02 65
Mél:
ce.0440310y@ac-
nantes.fr

10, Boulevard
Paul Langevin
44220
COUÉRON

- VU Le code civil, notamment ses articles 6, 2044 et 2045 ;
- VU Le code de l'éducation, articles R. 421-9 (1°) et R. 421-20 (9°) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON en date du 04 février 2016 ;

TRANSACTION

Entre :

Madame le Maire de COUÉRON,
Hôtel de Ville, 8 place Charles De Gaulle - BP 27 - 44220 Couéron

Et

Monsieur Philippe JOSSO, Proviseur du Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON, 10 bd Paul LANGEVIN - 44220 COUÉRON

Nature du litige et rappel des faits :

Redevance d'utilisation des Equipements sportifs de la Ville de COUÉRON par le Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON pendant les années scolaires 2007/08, 2008/09 et 2009/10.

Compte tenu de l'utilisation effective des équipements sportifs de la Ville de COUÉRON par le Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON pendant les années scolaires 2007/08, 2008/09 et 2009/10, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive,

Compte tenu de l'estimation de la redevance pour ces trois années d'utilisation, fixée à 50 000 € (cinquante mille euros), au vu des tarifs arrêtés par la Région des Pays de la Loire dans le cadre des conventions d'utilisation des équipements sportifs,

Compte tenu du non-paiement de cette redevance à la Ville de COUÉRON par le Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON, en raison du caractère incomplet des pièces réglementaires, à savoir :

- absence de délibérations précises du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON, autorisant la signature des conventions et avenants couvrant cette période,
- absence d'accusés de réception du contrôle de légalité, relatifs à ces mêmes conventions,



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016



- absence des titres exécutoires et relances éventuelles permettant la non application de la prescription sur ces créances,

Les parties s'accordent sur le règlement amiable suivant :

Règlement amiable du litige :

Le Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON s'engage à régler la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) à la Ville de COUËRON, sous réserve d'un financement de 25 000 € de la collectivité de Rattachement (Région des Pays de la Loire), au vu des pièces suivantes :

- la présente transaction, signée des deux parties,
- la délibération exécutoire du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON autorisant la signature de la présente transaction,
- les accusés de réception de contrôle de légalité de l'acte du Conseil d'Administration et de l'acte du Chef d'Etablissement,
- Un titre exécutoire de 50 000 €, émanant de la Ville de COUËRON, relative à la présente transaction.

Dans l'hypothèse où le Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON n'obtiendrait pas le financement de 25 000 € de la collectivité de rattachement, la présente transaction deviendrait nulle et non avenue. Une nouvelle transaction serait alors à envisager.

La Ville de COUERON s'engage à abandonner tout recours ou action contentieuse à l'encontre du Lycée Professionnel Jean-Jacques AUDUBON, pour l'objet concerné.

Par la signature du présent document, les parties représentées par Madame Carole GRELAUD, Maire de la ville de Couëron, et Monsieur Philippe JOSSO, Proviseur du Lycée Professionnel Audubon, reconnaissent les droits et obligations de chacun conformément au règlement amiable arrêté. Après signature de ce document, le litige est considéré comme clos. En conséquence, les parties renoncent à toute action, prétention et à tout recours l'une contre l'autre relatifs aux mêmes faits et se désistent de toute action ou instance en cours engagée l'une contre l'autre.

Madame Carole GRELAUD

Maire de la ville de Couëron

Monsieur Philippe JOSSO
Le Proviseur,
Lycée Professionnel Audubon
Couëron

Jean-Michel Eon : Dominique Sanz vous a présenté l'avenant à la convention qui permet à la collectivité de louer ses installations sportives au Conseil départemental pour le collège et au Conseil régional pour le lycée.

Il se trouve que, pendant trois années scolaires, il y a eu des problèmes au sein du conseil d'administration du lycée. Il n'y a pas eu de délibération qui permettait de mettre en œuvre cette convention. De ce fait, nous avons pris du retard dans la mise en place des titres exécutoires et des relances et, pendant trois ans, nous n'avons pas touché le paiement des heures effectuées par le lycée Audubon dans nos installations sportives.

Nous avons mis en place depuis un certain nombre de semaines des négociations avec le lycée Audubon qui ne conteste en rien les sommes dues et qui est prêt à les payer, mais entre-temps les budgets des lycées se sont resserrés. Quand les lycées avaient de la trésorerie, le Conseil régional récupérait l'argent et nous avons dû mettre en place une négociation tripartite entre le lycée, le Conseil régional et la collectivité pour que l'on puisse rentrer dans ces fonds.

Nous vous proposons d'approuver les termes du protocole transactionnel qui va nous permettre de nous faire payer des trois années d'utilisation à 50 % par la Région et à 50 % sur les fonds propres du lycée Jean-Jacques Audubon.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 42.

42	2016-42	AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COUERON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2016-2019
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de réaliser l'ensemble de ses missions, la ville lui apporte son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions support, ainsi qu'une participation financière.

Les concours ainsi mis à disposition par la ville et leur méthode de valorisation sont exposés dans une convention cadre adoptée par délibérations conjointes de la ville en date du 14 décembre 2015 et du CCAS du 17 décembre 2015.

L'intégration des missions du CLIC au sein des services du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 se traduit notamment par la mise à disposition d'un véhicule de la ville au bénéfice du CCAS.

Cette nouvelle mise à disposition impose une modification de la convention cadre précédemment citée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2015-112 du 14 décembre 2015 du conseil municipal relative à la convention-cadre 2016-2019 entre la ville et le CCAS ;

Vu la délibération n° 2015-44 du 17 décembre 2015 du conseil d'administration du CCAS relative à la convention-cadre 2016-2019 entre la ville et le CCAS ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la convention cadre entre la ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron du 18 décembre 2016 ;

- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

**AVENANT A LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2015
ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CCAS DE COUËRON**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération N° 2016-XX du Conseil Municipal du 04 avril 2016 ;

d'une part,

ET,

Le CCAS de Couëron, représenté par Madame Corinne Gumiero, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération n° du 2016,

d'autre part.

LA CONVENTION DU 18 DECEMBRE 2015 EST MODIFIEE COMME SUIV :

Article 2 :

La Ville met à disposition du CCAS à titre gracieux des locaux, nécessaires à l'exercice de ses missions. Une convention spécifique précise les conditions de cette mise à disposition.

La Ville met également à disposition du CCAS à titre gracieux un véhicule à destination du CLIC et se charge de contracter les assurances nécessaires. Une convention spécifique précise les conditions de cette mise à disposition.

Par ailleurs, dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources humaines : gestion de la paie et des carrières, gestion de la formation et des recrutements, gestion des relations sociales, de la politique de prévention des risques, production du bilan social
- Finances et commande publique : montage et exécution budgétaire, instruction des marchés
- Contrôle de gestion : aide à la réalisation des contrats entre le CCAS et ses partenaires, valorisation des charges supplétives, élaboration d'outils de pilotage et de tableaux de suivi
- Systèmes d'information et télécommunications : gestion des infrastructures, mise à disposition des postes et imprimantes, gestion des installations sur les serveurs, maintenance
- Suivi des véhicules : entretien régulier des véhicules, maintenance et petites réparations
- Entretien ménager des locaux mis à disposition

Article 3 :

Les prestations visées à l'article 2 peuvent être réalisées par la Ville, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le montant de ces charges fait l'objet d'un décompte annuel permettant la valorisation des concours en nature apportés par la Ville au CCAS, à l'exception des dépenses affectées au CLIC qui sont elles facturées.

Quel que soit le mode de gestion choisi,

- les charges directes liées au fonctionnement du CCAS, nomment celles liées à la mise à disposition des locaux (loyer, entretien ménager, fluides, maintenance...) sont calculées par la Ville.

Concernant les frais afférents aux locaux, la part affectée au CLIC est calculée au prorata de la surface de ces derniers.

La valeur locative sera revalorisée chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (valeur troisième trimestre) n-1 ;

- Les charges indirectes sont évaluées suivant les bases de calcul suivantes :
 - Pour les ressources humaines : masse salariale du service éventuellement complétée des prestations externes bénéficiant au CCAS, répartie au prorata de la masse salariale de chaque structure et du CLIC pour l'année considérée ;
 - Pour les finances, la commande publique et le contrôle de gestion : masse salariale des services éventuellement complétée des prestations externes bénéficiant au CCAS, répartie au prorata du nombre de mandats et titres émis dans l'année par structure et pour le CLIC ;
 - Pour les systèmes d'information et télécommunications : masse salariale du service complétée des fournitures et prestations bénéficiant au CCAS, répartie au pro-rata du nombre de postes informatiques de chaque structure et du CLIC pour les dépenses informatiques. Les dépenses de téléphonie sont réparties au pro-rata du nombre de postes téléphoniques de chaque structure et du CLIC ;
 - Pour le suivi des véhicules : coût salarial du mécanicien éventuellement complété des frais de fournitures et prestations bénéficiant au CCAS réparti au prorata du nombre de véhicules de chaque structure *et frais d'assurance du véhicule mis à disposition.*

Toutes les autres dispositions de la convention du 18 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente du CCAS de Couëron
Corinne Gumiero

Jean-Michel Eon : Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté l'intégration des activités du CLIC de la ville de Couëron au CCAS.

Nous vous proposons, par un avenant à la convention cadre qui lie la commune à son CCAS, de mettre à la disposition du CCAS, dans le cadre des activités de ce CLIC, un véhicule de la ville et de nous charger de contracter les assurances nécessaires. C'est la principale modification qu'apporte cet avenant à la convention cadre.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point n° 43.

43	2016-43	JUMELAGE – DEPLACEMENT DE MME JACQUELINE MENARD A WEXFORD DU 3 AU 7 MAI 2016 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon de Couëron développe depuis quelques années un projet linguistique et professionnel avec la mise en situation d'élèves au sein d'entreprises de Wexford.

Les démarches sont portées pour une part importante par Madame Jacqueline Ménard, conseillère municipale subdéléguée au jumelage, qui assure la coordination du séjour entre le lycée, la municipalité de Wexford et les entreprises sur place.

Dans le cadre du prochain séjour auquel participeront les lycéens, Madame Ménard est amenée à se rendre à Wexford du 3 au 7 mai 2016 inclus.

À ce titre, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées à l'occasion du déplacement de Madame Ménard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par Madame Jacqueline Ménard, conseillère municipale subdéléguée au jumelage, pour son déplacement à Wexford du 3 au 7 mai 2016.

Sylvie Pelloquin : Le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon développe depuis plusieurs années un projet linguistique et professionnel avec la mise en situation d'élèves au sein d'entreprises de Wexford, notre ville jumelle.

Madame Jacqueline Ménard, conseillère municipale subdéléguée au jumelage, qui fait un travail considérable au sein de cette délégation, assure la coordination de différents séjours entre le lycée, la municipalité de Wexford et les entreprises sur place.

Dans le cadre du prochain séjour auquel participeront les lycéens, Madame Ménard est amenée à se rendre à Wexford du 3 au 7 mai 2016 inclus. À ce titre, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées à l'occasion du déplacement de Madame Ménard.

Carole Grelaud : Je vous propose que Jackie nous explique le travail qui est effectué avec les lycéens, les professeurs, les entrepreneurs de Wexford qui acceptent de prendre ces jeunes en formation et les familles qui les reçoivent chez elles pour que ce séjour se passe au mieux.

Jackie, ta présence auprès de ces jeunes est réconfortante, car ce n'est pas simple pour eux de se retrouver dans un pays dont ils ne maîtrisent pas vraiment la langue. J'ai assisté aux premiers stages et j'ai pu constater

quelques moments de panique. Tu as su les rassurer et le fait d'entendre parler un peu français leur a fait du bien.

Jacqueline Ménard : Good evening everybody, bonsoir à toutes et à tous.

Le jumelage entre ma ville de Wexford et Couëron existe depuis 34 ans.

Au travers toutes ces années, des liens d'amitié se sont tissés entre les deux villes et c'est grâce à ce jumelage que j'habite à Couëron aujourd'hui et que je fais partie du conseil municipal depuis 2001.

En effet, depuis cette date, la possibilité a été donnée à des habitants européens d'intégrer une équipe municipale.

Compte tenu de ma nationalité, c'est tout naturellement que mon groupe politique et Jean-Pierre Fougerat m'ont demandé de les rejoindre et de m'occuper des questions relatives aux relations internationales et plus particulièrement depuis ce nouveau mandat, où je suis conseillère municipale subdéléguée au jumelage.

Cette implication municipale n'a cessé de me donner envie d'organiser des échanges entre l'Irlande et Couëron. Depuis toutes ces années, j'ai pu mettre en place des échanges personnels pour les gens qui voulaient envoyer leur enfant en Irlande et recevoir un Irlandais à Couëron, des échanges sportifs, des échanges culturels avec le groupe artistique Léon Moinard (les peintres dans la ville), les soirées celtiques avec l'école de musique de Couëron, la Saint Patrick (en partenariat avec la ville, les commerçants avaient organisé la Saint Patrick avec des groupes irlandais notamment), des échanges scolaires, surtout avec les élèves du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon où il s'agissait de mettre en place un projet qui permettait aux étudiants de différentes filières d'effectuer un stage en entreprise de deux semaines dans des domaines comme la restauration, l'électricité, le commerce ou le tourisme.

Ces jeunes sont hébergés dans des familles d'accueil en complète immersion.

Ces échanges sont facilités par la collaboration active de la mairie de Wexford et de la Chambre de Commerce qui nous permettent de trouver de nouveaux partenaires et donc de nouvelles filières, notamment au niveau de la sécurité et de la prévention.

Pour cette année 2016, une équipe féminine et une équipe masculine sont venues participer au tournoi de Pâques du Stade couëronnais et nos jeunes Couëronnais se rendront à Wexford pour un tournoi lors du weekend de l'ascension.

En ce qui concerne les échanges scolaires 2016, je vais représenter Couëron à Wexford pendant 4 jours, afin de consolider et d'intensifier le partenariat entre nos deux pays.

Cette année 2016 est aussi particulière, car une entreprise de Wexford a accepté d'intégrer le programme européen ERASMUS et cette adhésion conditionne et facilite les subventions données au lycée et ainsi permet à plus de jeunes Couëronnais de partir à l'étranger dans les prochaines années.

J'espère que cette courte présentation vous aura permis de comprendre l'intérêt des jumelages et je vous remercie de votre écoute.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous étions presque à Wexford. Il est toujours utile de rapporter tout ce qui se fait et tout ce qui est porté. Grâce à ta venue sur Couëron, de nombreux projets ont pu être réalisés. C'est très important pour ce jumelage perdure et ces jeunes français qui partent deux semaines en Irlande s'en souviennent et s'en souviendront très longtemps. Nous faisons partie de l'Europe et, pour eux, c'est toute une découverte et c'est très bien ainsi. Je te remercie au nom de tous, à la fois du public et de l'ensemble des élus ici présents.

Nous devons voter. Sommes-nous bien d'accord pour que Jackie puisse s'envoler ?

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point suivant, n° 44.

44	2016-44	STADE DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU COMPLEXE RENE GAUDIN – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
----	---------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La ville de Couëron projette la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif René Gaudin, en lieu et place de l'actuel terrain en revêtement stabilisé, aujourd'hui inutilisable en raison de son état. Le maître d'œuvre désigné pour la réalisation de cet équipement est DCI Environnement. Les travaux débuteront à l'été 2016.

Afin de compléter la réalisation du terrain, un local en structure modulaire sera mis en place à proximité des vestiaires existants pour abriter un bureau et un espace de stockage de petit matériel sportif à disposition des clubs utilisateurs. Un auvent sera également monté sur la façade du bar existant.

La réalisation du terrain et des éléments bâtis liés au terrain nécessitent des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme ; il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation du terrain en gazon synthétique du complexe René Gaudin et des éléments bâtis en lien et à proximité du futur terrain.

Laëticia Bar : Le Code Général des Collectivités Locales fait obligation aux communes de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, d'où les trois prochaines délibérations que je vais vous présenter.

La première concerne le stade de football du complexe René Gaudin. En effet, comme exposé lors de commissions ou lors de conseils municipaux précédents, vous savez que la ville va implanter un terrain synthétique en lieu et place du terrain stabilisé actuel.

Le maître d'œuvre désigné, DCI Environnement, est originaire de Quimper. Ce terrain répond aux besoins d'un nombre croissant d'utilisateurs et s'inscrit pleinement dans la promotion de la pratique sportive et de soutien à la vie locale. De plus, il sera mis en place, à proximité des vestiaires existants, un modulaire de 20 m² permettant aux clubs d'avoir un bureau et un lieu de stockage pour du petit matériel.

Il est également prévu de monter un auvent sur la façade du bar actuel, ce qui permet au club d'accueillir joueurs et spectateurs dans de meilleures conditions.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

La réalisation du terrain et des éléments bâtis liés au terrain nécessite des autorisations au titre du code de l'urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point suivant, n° 45.

45	2016-45	STADE DE LA FREMONDIERE – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
----	---------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La ville de Couëron projette la réalisation d'un auvent sur le pignon Sud des vestiaires du stade de la Frémondrière. Les travaux sont prévus en 2016.

Cet auvent aura pour objectif de protéger des intempéries les spectateurs qui assistent aux manifestations sportives.

La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du code de l'urbanisme ; il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation de l'auvent du stade de la Frémondrière.

Laëticia Bar : La ville de Couëron projette la réalisation d'un auvent sur le pignon Sud du vestiaire du stade de la Frémondrière. Les travaux sont prévus en 2016. Cet auvent aura pour objectif de protéger des intempéries les spectateurs qui assistent aux manifestations sportives.

Vu la proximité avec la Tour à Plomb et pour respecter le périmètre de lisibilité, nous devons soumettre notre projet à ABF (Architectes des bâtiments de France), afin que l'architecte émette un avis conforme. La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non. La demande d'auvent a été faite il y a un certain temps. La demande d'urbanisme est indispensable. De plus, nous sommes dans le périmètre de la Tour à Plomb et il nous faut donc l'avis de l'ABF avant de pouvoir le réaliser.

Pour ceux qui sont allés au tournoi de football, nous mettons pour l'instant un barnum, mais cela permettra de l'avoir tout au long de l'année et, lorsqu'il y a quelques matchs, puisqu'il y en aura encore quelques-uns sur la Frémondrière avant que le terrain synthétique n'arrive, cela permettra à tout le monde de se protéger. Je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point suivant, n° 46.

46	2016-46	MEDIATHEQUE – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
----	---------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La ville de Couëron projette l'implantation, sur le toit de la médiathèque, d'une antenne destinée au réseau informatique entre le nœud de réseau de la médiathèque et la salle l'Estuaire. Les travaux sont prévus en 2016.

Cette antenne a pour objectif d'améliorer la fiabilité et les débits de communication des équipements informatiques de la salle l'Estuaire vers les autres équipements du réseau de la ville.

La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du code de l'urbanisme, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant l'implantation d'une antenne de communication sur le toit de la médiathèque.

Laëtitia Bar : La ville de Couëron projette l'implantation, sur le toit de la médiathèque, d'une antenne destinée au réseau informatique entre le nœud de réseau de la médiathèque et la salle de l'Estuaire. Les travaux sont prévus en 2016.

Cette solution est une liaison hertzienne, solution qui répond rapidement aux demandes des usagers et aux activités de la salle de l'Estuaire. Un travail avec ABF en amont a déjà commencé et, comme pour l'auvent de la Frémondrière, nous devons consulter l'ABF, au vu de la proximité de la Tour à Plomb.

La réalisation de ce projet nécessite une autorisation au titre du code de l'urbanisme, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Madame Provost.

Karine Provost : Nous souhaiterions avoir quelques précisions.

Laëtitia Bar : Il s'agit d'une antenne hertzienne.

Gérard Cossalter : Cette antenne vient en substitution de quelle installation ?

Laëtitia Bar : Une antenne avait été posée sur le pôle éducation jeunesse, mais elle a été enlevée. Elle remplace celle qui existait auparavant.

Gérard Cossalter : N'y avait-il pas de solutions techniques un peu plus avancées ? Je m'étonne de cette solution.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Lionel Orcil : L'ancienne antenne ne permettait que le fonctionnement avec les bâtiments du dessous qui sont le nœud du système de la commune qui se trouve dans la Tour à Plomb. C'est juste pour les élections.

Carole Grelaud : Ce système est proposé par les techniciens et je ne ferai pas de commentaires, car ce serait périlleux de ma part. L'antenne était posée sur le pôle éducation jeunesse et sports. Elle a été déposée du fait des travaux à venir et sera repositionnée sur la médiathèque. Je suppose que les techniciens installeront un autre système. Ce quartier va se développer et il faudra profiter des travaux pour être un peu plus performants.

Nous passons au vote, si vous le voulez bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Je vous remercie. Nous passons au point suivant, n° 47.

47	2016-47	ZAC OUEST CENTRE-VILLE PHASE 7 - DENOMINATION DE VOIES
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Evin

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières.

L'amorce de voie prenant sur la rue Jean-Claude Maisonneuve, dénommée rue Danielle Mitterrand lors de l'aménagement de la phase 3, se poursuit sur la phase 7. Il est donc proposé dans un souci de logique de lui donner le même nom.

Les quatre voies suivantes doivent quant à elles être dénommées :

- une première voie rejoignant la rue Robert Surcouf à la rue du Plessis vers le sud ;
- une seconde voie située entre la rue du Plessis et la rue des Alouettes ;
- une troisième voie rejoignant la rue du Plessis à la seconde voie vers le sud ;
- une quatrième voie prenant au nord sur la rue des Moines de Buzay, traversant la rue Danielle Mitterrand pour former un U et rejoindre à nouveau la rue Danielle Mitterrand.

Afin de faire le lien avec le Marais Audubon, comme cela a déjà été le cas sur les phases 2 et 6 de la ZAC, il est proposé de dénommer ces voies de la manière suivante :

- la première voie : **rue des Cigognes Blanches** (oiseaux migrateurs présents dans le marais) ;
- la deuxième voie : **rue du Râle des Genêts** (oiseau des prairies humides, nichant au sol) ;
- la troisième voie : **rue de l'Angélique des Estuaires** (espèce végétale protégée dite d'intérêt communautaire) ;
- la quatrième voie : **rue des Roselières** (zones du marais où les roseaux constituent l'essentiel de la végétation).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer les voies de desserte de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :

- 1 - rue Danielle Mitterrand
- 2 - rue des Cigognes Blanches
- 3 - rue du Râle des Genêts
- 4 - rue de l'Angélique des Estuaires
- 5 - rue des Roselières

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Patrick Evin : Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières.

L'amorce de voie prenant sur la rue Jean-Claude Maisonneuve, dénommée rue Danielle Mitterrand lors de l'aménagement de la phase 3, se poursuit sur la phase 7. Il est donc proposé dans un souci de logique de lui donner le même nom.

Les quatre voies suivantes doivent quant à elles être dénommées :

- une première voie rejoignant la rue Robert Surcouf à la rue du Plessis vers le sud ;
- une deuxième voie située entre la rue du Plessis et la rue des Alouettes ;
- une troisième voie rejoignant la rue du Plessis à la seconde voie vers le sud ;
- une quatrième voie prenant au nord sur la rue des Moines de Buzay, traversant la rue Danielle Mitterrand pour former un U et rejoindre à nouveau la rue Danielle Mitterrand.

Afin de faire le lien avec le Marais Audubon, comme cela a déjà été le cas sur les phases 2 et 6 de la ZAC, il est proposé de dénommer ces voies de la manière suivante :

- la première voie : rue des Cigognes Blanches (oiseaux migrateurs présents dans le marais) ;
- la deuxième voie : rue du Râle des Genêts (oiseau des prairies humides, nichant au sol) ;
- la troisième voie : rue de l'Angélique des Estuaires (espèce végétale protégée dite d'intérêt communautaire) ;
- la quatrième voie : rue des Roselières (zones du marais où les roseaux constituent l'essentiel de la végétation).

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies de desserte de la phase 7 de la ZAC Ouest centre-ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :

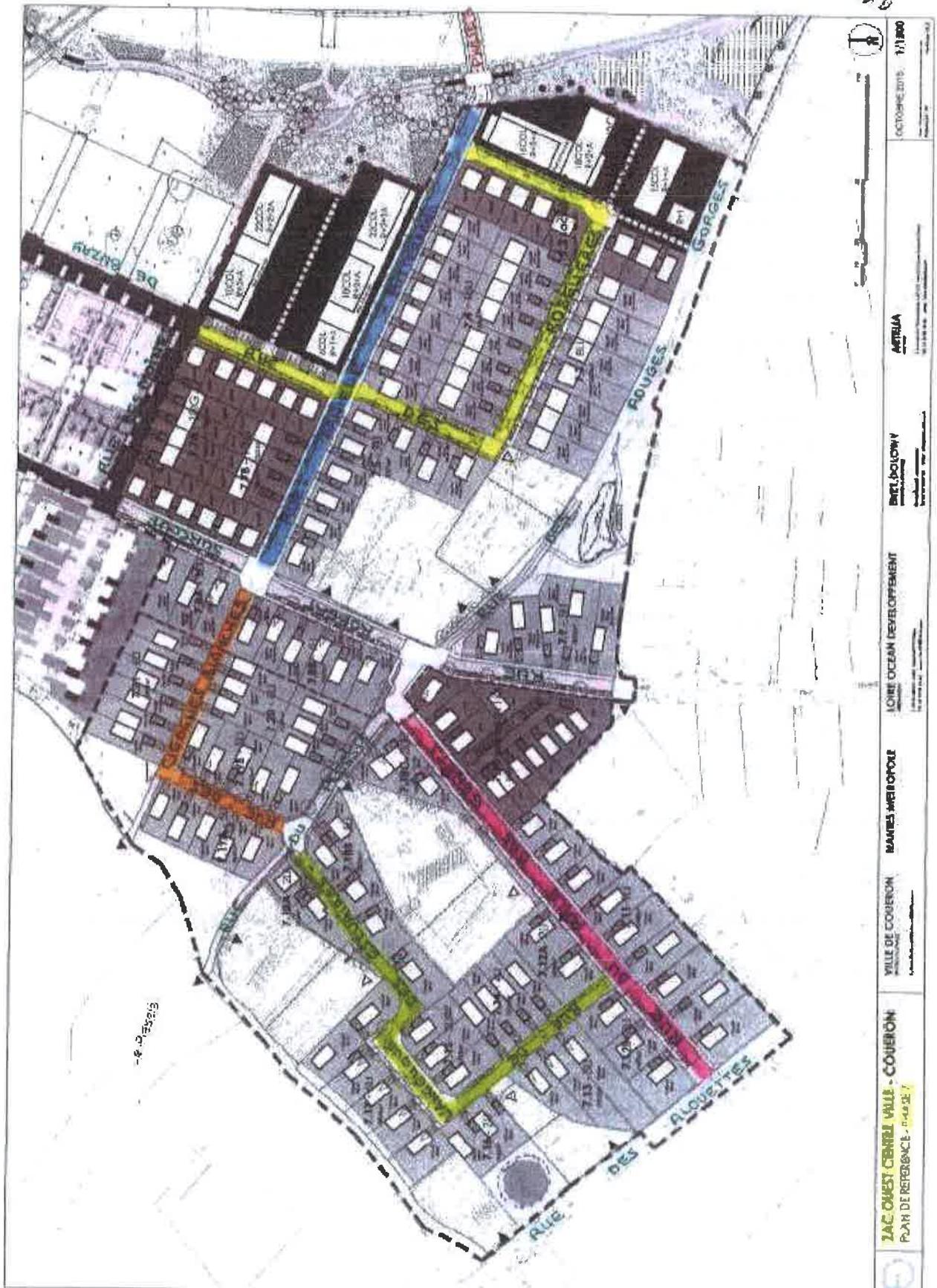
- 1 - rue Danielle Mitterrand
- 2 - rue des Cigognes Blanches
- 3 - rue du Râle des Genêts
- 4 - rue de l'Angélique des Estuaires
- 5 - rue des Roselières.

Et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous passons au point suivant, n° 48.



48	2016-48	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2016-1 du 18 janvier 2016 – modification de l'acte de création de la régie « prestations funéraires » (17040)**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération n° 17 du 28 janvier 2002 instituait une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires. Considérant la nécessité de régulariser le recouvrement de la taxe funéraire par la régie, il a été décidé que la délibération n° 2002-17 soit rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron, en remplacement de la régie créée le 28 janvier 2002. La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget pompes funèbres	706
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
7	Mise à disposition de case de columbarium		706-707
8	Plaque horizontale columbarium		706
9	Plaque sur colonne du souvenir		706
10	Vacations de police municipale		

Avis conforme du comptable public assignataire en date 12 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 18/01 au 01/02/16 et transmise en préfecture le 18/01/16

➤ **Décision municipale n° 2016-4 du 22 janvier 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	5 000.55 €
Cités Unies	1 133.00 €

Décision municipale affichée du 27/01 au 10/02/16 et transmise en préfecture le 27/01/16

➤ **Décision municipale n° 2016-5 du 27 janvier 2016 – marché d'extension de l'école de la métairie – lot n° 1 : gros œuvre – désamiantage – approbation avenant n° 1**

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution de marché, l'avenant n° 1 au marché d'extension de l'école de la Métairie – lot n° 1 : gros œuvre désamiantage a été signé pour un montant total en plus-value de 12 750.10 € HT portant le marché à 164 046.47 € TTC.

Décision municipale affichée du 27/01 au 10/02/16 et transmise en préfecture le 27/01/16

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

➤ **Décision municipale n° 2016-6 du 27 janvier 2016 – suppression de la régie de recettes « relations internationales »**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération n° 2011-16 du 7 février 2011 instituait la régie de recettes « relations internationales ». Compte tenu de l'absence de mouvements financiers sur cette régie depuis quelques années, il a été décidé de la supprimer à compter du 25 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 29/01 au 12/02/16 et transmise en préfecture le 29/01/16

➤ **Décision municipale n° 2016-7 du 22 janvier 2016 – spectacle « Les ombres blanches »**

Le spectacle « Les ombres blanches » a été accueilli le vendredi 5 février 2016, à 10 h et à 14 h, pour des séances scolaires, et le samedi 6 février 2016, à 16 h 30, pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Un contrat a été passé avec l'association NA – 10 avenue de Chardonnet – 25000 Besançon, pour un montant total de 11 147.97€ correspondant à 3 représentations, 8 000.00 € + TVA 5.35% 440.00 €, soit 8 440.00 €, au transport du décor, 1 100.00 € + TVA 5.5% 60.50€, soit 1 160.50€, au défraiement du transport et des repas, 1 466.80€ + TVA 5.5% 80.67€, soit 1 547.47€. L'hébergement, les petits déjeuners, certains repas et les transports sur place seront à la charge de la ville de Couëron.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 29/01/16

➤ **Décision municipale n° 2016-8 du 2 février 2016 – suppression de la régie de recettes « bibliothèque »**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération n° 2002-22 du 30 janvier 2002 instituait la régie de recettes « bibliothèque ». La délibération du conseil municipal n° 2014-38 en date du 17 avril 2014 décidant d'appliquer la gratuité de la Médiathèque Victor Jara pour toute personne inscrite quel que soit son âge, sa condition sociale et son origine territoriale, la régie de recettes « bibliothèque » a été supprimée à compter du 27 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-9 du 2 février 2016 – suppression de la régie de recettes « sports et vacances »**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération n° 20-2002 du 28 janvier 2002 instituait la régie de recettes « sports et loisirs ». La délibération 2009-53 du 4 mai 2009 instituait une nouvelle appellation de la régie « sports et vacances ». La régie n'ayant pas fonctionné en 2015, l'organisation de stages sportifs a été supprimée, la participation à l'utilisation des équipements sportifs relevant désormais de l'émission d'un titre. La régie de recettes « sports et vacances » est supprimée à compter du 27 janvier 2016. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2016.

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-10 du 1er février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 :

Association	Montant cotisation
Réseau Carel	50.00 €

Décision municipale affichée du 02/02 au 16/02/16 et transmise en préfecture le 02/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-11 du 5 février 2016 – travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain – attribution – lot n° 1 : Osmose – lot n° 2 : Plafisol – lot n°3 : AES**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain. Les entreprises Osmose, Plafisol et AES ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés avec ces sociétés comme suit :

- lot n° 1 : peinture – revêtements muraux : entreprise Osmose pour un montant de 29 682.11 € TTC ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- lot n° 2 : plafonds suspendus : entreprise Plafisol pour un montant de 17 380.20 € TTC ;

- lot n° 3 : électricité CFO/CFA : entreprise AES pour un montant de 48 463.56 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 12 octobre 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 05/02 au 19/02/16 et transmise en préfecture le 05/02/16

➤ **Décision municipale n°2016-12 du 5 février 2016 – régie d’avances « frais de missions et relations internationales » - modification 17056**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération n° 2011-17 du 8 février 2011 instituait une régie d'avances « frais de missions et relations internationales ». Considérant la modification du montant de l'avance consentie au régisseur, la délibération sus visée en date du 8 février 2011 est rapportée et remplacée par la présente. La régie paie les dépenses suivantes :

1	Frais de mission (personnel et élus) et dépenses à caractère urgent	Compte d'imputation : chapitres 011 et 65
2	Frais de transport	Compte d'imputation : 6247, 6135
3	Frais divers en lien avec les relations internationales	Compte d'imputation : 60, 61 et 62

Avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2016.

Décision municipale affichée du 05/02 au 19/02/16 et transmise en préfecture le 05/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-13 du 8 février 2016 – marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réalisation d’un plateau d’athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – avenant n° 1**

La décision municipale n° 2015-55 du 10 septembre 2015 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SERIA relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin. Considérant la validation de l'APD afin de déterminer le forfait de rémunération définitif, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement (coût prévisionnel définitif des travaux (options comprises) : 706 964.50 € HT, taux de rémunération : 2.378 %, forfait de rémunération définitif : 16 811.62 € HT), il a été décidé de signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 1 116.82 € HT au marché de maîtrise d'œuvre concernant la revalorisation du coût prévisionnel, en phase APD, des travaux avec le bureau d'étude SERIA, portant le forfait de rémunération définitif à 16 811.62 € HT.

Décision municipale affichée du 08/02 au 22/02/16 et transmise en préfecture le 08/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-14 du 8 février 2016 – marchés de maintenance et d’entretien des terrains de sports extérieurs de la commune de Couëron – lot n° 1 : entretien et régénération des terrains de sports – lot n° 2 : arrosage – avenant n° 1**

La décision municipale n° 2015-21 du 20 avril 2015 autorisait la signature des marchés de maintenance et d'entretien des terrains de sports extérieurs avec l'entreprise Chupin espaces verts pour les lots n° 1 et 2. Considérant la nécessité d'ajouter des prix unitaires complémentaires aux bordereaux des prix initiaux comme suit :

Lot n° 1 : entretien et régénération des terrains de sports :

N° du prix	Désignation de la prestation	Unité	Prix en € H.T.
11.4	Arrosage du gazon de placage	Forfait pour un terrain	350.00
1.5	Débroussaillage manuel	Forfait	850.00

Lot n° 2 : arrosage :

N° du prix	Désignation de la prestation	Unité	Prix en € H.T.
2.1	Vérification et programmation réseau d'arrosage	Unité	35.00
3.8	Fourniture et remplacement d'arroseur type rainbird 8005 inox	Unité	95.00

Les avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2 des marchés ont été signés.

Décision municipale affichée du 08/02 au 22/02/16 et transmise en préfecture le 08/02/16

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

- **Décision municipale n° 2016-15 du 16 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**
Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Association nationale des Directeurs de l'éducation des villes (ANDEV)	40.00 €
Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)	170.00 €
Maison des hommes et des techniques	300.00 €

Décision municipale affichée du 19/02 au 04/03/16 et transmise en préfecture le 18/02/16

- **Décision municipale n° 2016-16 du 18 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**
Les adhésions aux associations suivantes sont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Réseau Grand Ouest	500.00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150.00 €

Décision municipale affichée du 19/02 au 04/03/16 et transmise en préfecture le 19/02/16

- **Décision municipale n° 2016-17 du 22 février 2016 – marchés de réhabilitation et de restructuration du bâtiment d'entrée du site ex-Tréfinmétaux et réaménagement d'un plateau du magasin à huile – approbation des marchés de travaux**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de réhabilitation et de restructuration du bâtiment d'entrée du site ex-Tréfinmétaux et de réaménagement d'un plateau du magasin à huile. Les offres économiquement les plus avantageuses ayant été proposées par les entreprises André Btp, Somen, Atelier Bouesnard, Palussière, La Régionale, AES, ABH, Pinard, AMH, Emfa, Dufisol et Sols Confort au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés avec ces sociétés comme suit :

- lot n° 1 : gros œuvre : André Btp pour un montant global forfaitaire de 242 904.30 € TTC ;
- lot n° 2 : menuiseries extérieures alu : Somen pour un montant global forfaitaire de 164 695.57 € TTC ;
- lot n° 3 : menuiseries extérieures bois : Atelier Bouesnard pour un montant global forfaitaire de 84 210.83 € TTC ;
- lot n° 4 : couverture : Palussière pour un montant global forfaitaire de 42 749.32 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 5 : CVC - Plomberie : La Régionale pour un montant global forfaitaire de 120 281.60 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 6 : électricité : AES pour un montant global forfaitaire de 46 800.00 € TTC ;
- lot n° 7 : ascenseur : ABH pour un montant global forfaitaire de 45 360.00 € TTC ;
- lot n° 8 : plâtrerie : Pinard pour un montant global forfaitaire de 42 000.00 € TTC ;
- lot n° 9 : menuiserie intérieure : AMH pour un montant global forfaitaire de 42 718.60 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 10 : métallerie : Emfa pour un montant global forfaitaire de 58 095.70 € TTC ;
- lot n° 11 : faux-plafonds : Dufisol pour un montant global forfaitaire de 8 400.00 € TTC ;
- lot n° 12 : revêtements scellés : Sols Confort pour un montant global forfaitaire de 12 556.56 € TTC (PSE incluse) ;
- lot n° 13 : revêtements collés : Sols Confort pour un montant global forfaitaire de 19 116.08 € TTC.

Avis d'appels publics à la concurrence parus les 19 octobre et 27 novembre 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 22/02 au 07/03/16 et transmise en préfecture le 22/02/16

- **Décision municipale n° 2016-18 du 24 février 2016 – marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – lot n° 1 : vêtements de travail – approbation avenant n° 2**

La décision municipale n° 2014-9 du 17 février 2014 autorisait la signature des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle avec les entreprises, lot n° 1 : Capagad et lot n° 2 : France Sécurité. La décision municipale n° 2015-6 du 26 janvier 2015 autorisait la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 – vêtements de travail relatif à l'ajout de références au bordereau des prix unitaires. L'entreprise Capagad ayant cédé à la société ATSC, en date du 1^{er} février 2016, son activité dans les conditions

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

évoquées, l'avenant n°2 au lot n° 1 : vêtements de travail des marchés d'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle relatif à la cession de l'activité de Capagad a été signé au bénéfice de l'entreprise ATSC.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-19 du 24 février 2016 – marché d'installation et location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la métairie pour l'accueil périscolaire – approbation avenant n° 2**

La décision municipale n° 2012-43 du 9 juillet 2012 autorisait la signature du marché d'installation et de location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la métairie pour l'accueil périscolaire avec l'entreprise Algeco. La décision municipale n° 2014-29 du 15 mai 2014 autorisait la signature de l'avenant n°1 relatif à l'allongement de la durée de location des bâtiments modulaires. Considérant la nécessité de prolonger la durée de location du 29 février 2016 au 31 juillet 2016 afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 6 463.38 € HT au marché.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-20 du 24 février 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – approbation avenant n° 2**

La décision municipale n° 2015-55 du 10 septembre 2015 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SERIA relatif à la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin. La décision municipale n° 2016-13 du 8 février 2016 autorisait la signature de l'avenant n° 1 relatif à la revalorisation du coût prévisionnel en phase APD. Il est nécessaire d'ajouter une mission au marché de maîtrise d'œuvre relative au permis d'aménager pour un montant de 2 700.00 € HT et de signer l'avenant n° 2 en plus-value au marché avec le bureau d'étude SERIA, portant le forfait de rémunération définitif à 19 511.62 € HT.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-21 du 24 février 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école de la métairie – approbation avenant n° 2**

La décision municipale n° 2014-17 du 7 mars 2014 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la société Plast Architectes relatif à la réalisation de l'extension de l'école de la Métairie. La décision municipale n° 2015-7 du 29 janvier 2015 autorisait la signature de l'avenant n° 1 relatif à la revalorisation du coût prévisionnel en phase APD et la mise à jour du planning prévisionnel. Considérant la nécessité de prolonger les missions du maître d'œuvre afin d'inclure l'année de garantie de parfait achèvement, il a été décidé de signer avec la société Plast Architectes l'avenant n° 2 au marché.

Décision municipale affichée du 24/02 au 09/03/16 et transmise en préfecture le 24/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-22 du 24 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)	1 035.35 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640.00 €

Décision municipale affichée du 29/02 au 14/03/16 et transmise en préfecture le 29/02/16

➤ **Décision municipale n° 2016-23 du 26 février 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 :

Association	Montant cotisation
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique	895.00 €

Décision municipale affichée du 01/03 au 15/03/16 et transmise en préfecture le 01/03/16

➤ **Décision municipale n° 2016-24 du 2 mars 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2016 :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Associations	Montant cotisation
Estuarium	300.00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire	1000.00 €
Association des décideurs du numérique de l'Ouest	350.00 €

Décision municipale affichée du 04/03 au 18/03/16 et transmise en préfecture le 03/03/16

➤ **Décision municipale n° 2016-25 du 8 mars 2016 – marché de maintenance des ascenseurs, monte charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés – attribution – lot n° 2 : Atlantique automatisme Océan**

La décision municipale n° 2014-50 du 3 juillet 2014 autorisait la signature de l'accord-cadre comme suit : lot n° 2 - maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés : Thyssenkrupp, Portis et Atlantique Automatisme Océan. L'offre économiquement la plus avantageuse ayant été proposée par l'entreprise AAO pour le lot 2 au regard du critère de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant 720.00 € TTC, concernant les prestations de maintenance des ascenseurs, monte charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés. Mise en concurrence, lancée le 21 janvier 2016, des entreprises retenues dans l'accord-cadre.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

➤ **Décision municipale n° 2016-26 du 8 mars 2016 – construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Ouest centre-ville – marché d'ordonnancement, pilotage et coordination – attribution Oméga Alliance**

Une consultation a été lancée par la Soderec, mandataire du maître d'ouvrage, relative à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Ouest centre-ville. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société Omega Alliance au regard des critères de jugement, et du rapport d'analyse des offres proposé par la Soderec, il a été décidé d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise Omega Alliance, pour un montant de 46 515.00 € HT. Le paiement des prestations sera pris en charge par la Soderec, mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Avis d'appel public à la concurrence transmis le 6 novembre 2015 sur le Boamp ainsi que sur le profil acheteur.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

➤ **Décision municipale n° 2016-27 du 8 mars 2016 – travaux d'extension de l'école de la métairie – lot n° 7 : revêtements de sols – approbation avenant n° 1**

La décision municipale n° 2015-41 du 9 juillet 2015 autorisait la signature des marchés de travaux d'extension de l'école de la métairie. La décision municipale n° 2016-5 du 27 janvier 2016 autorisait la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 : gros-œuvre – désamiantage concernant des travaux complémentaires. Considérant que l'entreprise Degano titulaire du lot n° 7 – revêtements de sols, cède à compter du 18 janvier 2016, à la société TAERA Sols son activité, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7.

Décision municipale affichée du 08/03 au 22/03/16 et transmise en préfecture le 08/03/16

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Carole Grelaud : Notre séance est à présent terminée, je vous remercie toutes et tous, notamment les personnes qui sont dans le public. Vous avez été très attentifs ainsi que les élus ici présents. Je vous remercie pour votre présence et vous souhaite une très belle fin de soirée. Merci à tous.

La séance est levée à 21 h 37.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud

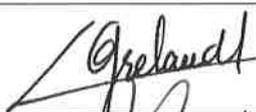
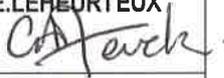
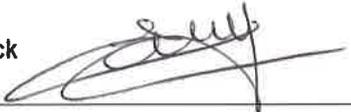
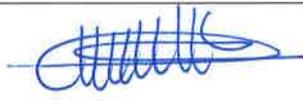
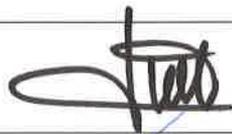


Les secrétaires de séance,
Cathy Largouët

Lionel Orcil

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole		MENARD Jacqueline	
LUCAS Michel		DAUSSY Jacky	
LABARUSSIAS Marianne		LARGOUET Cathy	
SANZ Dominique		JOYEUX Ludovic	
NAIZAIN Patrick		LEHEURTEUX Emmanuel	
GUMIERO Corinne		BARDON Charlotte	CB
ORCIL Lionel		DAVID Clotilde	
EON Jean-Michel		LEVEQUE Camille – procuration à E.LEHEURTEUX (jusqu'au point n°4)	
PELLOQUIN Sylvie		AUFFRAY Claudette	
BAR Laëticia		RIVIERE Jean-Paul	
BERNARD Guy		FEDINI François	
EVIN Patrick		BRODU Pascaline	
BUSSOLINO Yves		MASSON Christian	
LEBEAU Hervé		GALLERAND Vanessa – procuration à C. AUFFRAY	
MARC Marcel – procuration à L. ORCIL		COSSALTER Gérard	
LUSTEAU Emma		PROVOST Karine	
RADIGOIS Catherine			

